

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

### SÉANCE ORDINAIRE DU 31 MARS 2021

<u>Nombre de Conseillers :</u>	<b>L'an deux mille vingt et un, le TRENTE ET UN MARS, à vingt heures et trente minutes,</b>
en exercice..... 61	Le Conseil de la Communauté d'Agglomération PLAINE VALLEE, légalement convoqué par courrier du 25 mars 2021 et par affichage du 25 mars 2021, s'est réuni à la Salle des Fêtes de Soisy-sous-Montmorency, sise 16 avenue du Général de Gaulle, sous la présidence de <b>Monsieur Luc STREHAIANO</b> , Président et Maire de Soisy-sous-Montmorency.

**Etaient présents :**

- |  |   |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Andilly :</b></li> <li>• <b>Attainville :</b></li> <li>• <b>Bouffémont :</b></li> <li>• <b>Deuil-la-Barre :</b></li> <li>• <b>Domont :</b></li> <li>• <b>Enghien-Les-Bains :</b></li> <li>• <b>Ezanville :</b></li> <li>• <b>Groslay :</b></li> <li>• <b>Margency :</b></li> <li>• <b>Moisselles :</b></li> <li>• <b>Montlignon :</b></li> <li>• <b>Montmagny :</b></li> <li>• <b>Montmorency :</b></li> <li>• <b>Piscop :</b></li> <li>• <b>Saint-Brice-sous-Forêt :</b></li> <li>• <b>Saint-Gratien :</b></li> <li>• <b>Saint-Prix :</b></li> <li>• <b>Soisy-sous-Montmorency :</b></li> </ul> | <p>Daniel FARGEOT,<br/>/<br/>Michel LACOUX, Joëlle POTIER,<br/>Muriel SCOLAN, Adrien BONTEMS, Dominique PETITPAS, Vanessa MICHARD, Vincent GAYRARD,<br/>Frédéric BOURDIN, Charles ABEHASSERA, Josette MARTIN, Michel WIECZOREK,<br/>Philippe SUEUR, Sophie MERCHANT, Marc ANTAO (aux rapports n° 3 à 25), Linda LAVOIX,<br/>Eric BATTAGLIA, Agnès RAFAITIN-MARIN,<br/>Patrick CANCOUËT, Ghislaine CHAUVEAU, François JEFFROY,<br/>Thierry BRUN,<br/>Véronique RIBOUT,<br/>/<br/>Patrick FLOQUET, Marie-Noëlle FLOTTERER-CHARTIER, François ROSE, Thierry MANSION,<br/>Caroline SOUMAT, Stéphane PEGARD, Michèle NOACHOVITCH, Pierre GUIRAUDET, Emma GROSJEAN,<br/>Christian LAGIER,<br/>Virginie PREHOUBERT, Norah TORDJMAN,<br/>Julien BACHARD, Francis DOCQUINCOURT, Géralde FERDEL, Emmanuel MIKAEL,<br/>Céline VILLECOURT,<br/>Luc STREHAIANO, François ABOUT, Martine OZIEL, Christian DACHEZ, David CORCEIRO,</p> |
|--|---|

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

**Absents excusés ayant donné Procuration :**

Bertrand DUFOYER à Dominique PETITPAS ; Christophe CELESTIN à Muriel SCOLAN ; Alain GOUJON à Julien BACHARD ; Maxime THORY à Stéphane PEGARD ; Nicolas LELEUX à Virginie PREHOUBERT ; Jean-Pierre YALCIN à Luc STREHAIANO ; Jacqueline EUSTACHE-BRINIO à Géralde FERDEL ; Didier LOGEROT à Francis DOCQUINCOURT ; Karine BERTHIER à Julien BACHARD ; Jean-Pierre ENJALBERT à Céline VILLECOURT ; Bania KRAWZEZYK à Luc STREHAIANO ;

**Absents excusés :** Yves CITERNE, Michelle HINGANT, Marc ANTAO (aux rapports n° 1 à 2), Sébastien ZRIEM, François DETTON, Thierry FELLOUS,

À 20 heures 30 précises, le Président procède à l'appel des conseillers communautaires et après avoir constaté que le quorum est atteint, déclare la séance du Conseil de Communauté ouverte. Il précise que compte tenu de la situation sanitaire le quorum est exceptionnellement abaissé à un tiers et qu'un conseiller communautaire peut détenir deux procurations.

**0 - INSTALLATION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE**

La Communauté d'Agglomération a reçu le 2 mars 2021, la démission de Madame Virginie FOURMOND, Conseillère Communautaire, élue de la commune de Deuil-La Barre, au sein du Conseil de Communauté.

Comme les textes le prévoient, Madame Vanessa MICHARD, en tant que 1<sup>ère</sup> remplaçante fléchée de même sexe, est appelée à la remplacer.

Le Président la déclare installée dans ses fonctions de Conseillère Communautaire de la Communauté d'Agglomération Plane Vallée.



## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### 1 - NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Pour cette séance du 31 mars 2021, il est proposé de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des délégués par ordre alphabétique.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, sur proposition de Monsieur le Président, et à l'unanimité,

- DECIDE de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des délégués par ordre alphabétique, et pour cette séance du 31 mars 2021,
- DESIGNE M. Thierry BRUN.

### 2 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 3 FEVRIER 2021

Le Président rappelle que l'article L 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « les délibérations sont inscrites par ordre de date et sont signées par tous les membres présents à la séance suivante ». La signature est déposée sur la dernière page du procès-verbal de la séance, après l'ensemble des délibérations. Les séances publiques du conseil communautaire sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats sous forme synthétique.

Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du conseil communautaire qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption en séance de conseil communautaire.

Les membres du conseil communautaire ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Sur demande de rectification formulée par Monsieur JEFFROY,

Le Conseil de Communauté sur proposition de Monsieur le Président, et à l'unanimité,

ADOpte le procès-verbal de la séance du Conseil de Communauté du 3 Février 2021 rectifié en page 9 comme suit :  
« Il s'enquiert de l'existence d'un document recensant le nombre des caméras et aimerait en prendre connaissance ».

### 3 - COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES SUR DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL

Dans le cadre des attributions exercées par délégation du conseil communautaire, le Président a été amené à prendre les seize (16) décisions suivantes.

L'assemblée est invitée à en prendre acte.

- Décision 2021-07 : Conclusion de contrats d'entretien des installations de climatisation, chauffage et ventilation d'équipements communautaires

Il convient de confier à une entreprise spécialisée l'entretien des installations de climatisation, chauffage et ventilation des équipements communautaires suivants :

- Piscine Maurice Gigoi à Attainville ;
- Espace emploi de Soisy-sous-Montmorency ;
- Théâtre Silvia Monfort à Saint-Brice-sous-Forêt ;
- Locaux techniques dédiés à la vidéoprotection en mairie d'Attainville ;
- Pépinière d'entreprises de Montmagny.

Les contrats correspondants couvrent le 1<sup>er</sup> semestre 2021, une consultation en vue de la conclusion d'un marché « P1/P2/P3 » doit être lancée durant cette période.

Il est décidé de conclure avec l'entreprise DEGRE CELSIUS SERVICES (Siret n° 848 559 555 00018) cinq contrats couvrant la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 30 juin 2021 et portant sur l'entretien des installations de climatisation, chauffage et ventilation des équipements communautaires suivants :

- Piscine Maurice Gigoï à Attainville 3 732,50 € HT
- Espace Emploi de Soisy-sous-Montmorency 293,75 € HT
- Théâtre Silvia Monfort à Saint-Brice-sous-Forêt 1 661,00 € HT
- Locaux techniques vidéoprotection - mairie d'Attainville 175,00 € HT
- Pépinière d'entreprises de Montmagny 2 279,60 € HT

➤ Décision\_2021-08 : Conclusion d'un avenant n° 1 au marché n° NEGO 2020-51 portant sur la mise en place d'ateliers théâtre sur les communes de Deuil-La-Barre et Montmagny dans le cadre du programme de réussite éducative intercommunal

La Communauté d'Agglomération a confié à l'association THEATRE DE LA FUGUE la mise en œuvre d'ateliers « Théâtre » en direction des enfants du territoire de Montmagny et de Deuil-La-Barre rencontrant des fragilités comportementales et d'estime de soi. Afin de permettre une modulation de la durée des séances, un prix unitaire correspondant à une séance de 1h30, pour un montant de 195,00 €, doit être ajouté au marché.

Il est décidé de conclure avec l'association THEATRE DE LA FUGUE un avenant n° 1 au marché n° NEGO\_2020-51 portant sur la mise en place d'ateliers théâtre sur les communes de Deuil-La-Barre et Montmagny dans le cadre du programme de réussite éducative intercommunal, afin d'ajouter un prix unitaire.

*Monsieur JEFFROY souhaite obtenir plus d'informations sur le programme de réussite éducative intercommunal.*

*Le Président, Monsieur Luc STREHAIANO, explique que ce programme concerne les villes de Montmagny et Deuil-La-Barre. Il touche en grande partie les enfants scolarisés en école maternelle. Ce PREI consiste à la sensibilisation de parents sur l'activité des enfants à l'école. Il n'y a que deux programmes de ce type en France à cette date.*

*Madame Muriel SCOLAN précise qu'il s'agit d'un dispositif politique de la ville. Cette expérience est étudiée par l'État. Le PREI est un accompagnement éducatif et social des enfants avec une prise en compte globale de la situation des familles.*

➤ Décision\_2021-09 : Conclusion d'un avenant n° 1 au marché n° NEGO 2019-42 relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension du centre de supervision urbain de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée

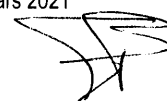
Le marché de maîtrise d'œuvre, conclu avec le groupement ATRIUM ARCHITECTURE 95 / BETHIC, porte sur les études et le suivi du chantier pour la réalisation de travaux d'aménagement et d'extension du centre de supervision urbain de la Communauté d'Agglomération, incluant :

- Le réaménagement du CSU existant ;
- L'extension du CSU par l'aménagement d'un bâtiment non occupé mis à disposition ;
- L'aménagement, pour les besoins des services de l'État, du reste de la surface du bâtiment non occupé comprenant une zone ERP.

Le forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre, à la date de conclusion du contrat, s'établissait à 49 600,00 € HT, soit 15,5 % de l'enveloppe prévisionnelle des travaux, fixée à hauteur de 320 000,00 € HT.

À l'issue des études détaillées, le coût prévisionnel des travaux s'élève à 481 882,00 € HT et prend en compte les évolutions de programme suivantes :

- Mise en conformité de l'accessibilité PMR du CSU existant ;
- Création d'une jonction couverte entre le CSU existant et son extension ;
- Remplacement de la toiture fuyante (170m<sup>2</sup>) ;
- Remplacement des plafonds suspendus induits par le remplacement de la toiture ;
- Remplacement des cloisons modulaires de distribution pour être compatible avec l'ajout de surfaces vitrées dans les cloisons ;
- Fourniture d'équipements électriques et techniques encastrés des plafonds et des cloisons remplacés ;
- Ajout de châssis vitrés en façade et de portes d'entrée ;
- Ajout d'une centrale de traitement d'air dans la salle de réunion.



Il convient de présent de fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre :

- Mission de base : le barème de rémunération révisé selon le nouveau montant prévisionnel des travaux et la note de complexité maintenue ramènent le pourcentage de 14 % à 13,49 %. Le forfait définitif de rémunération propre à la mission de base s'élève à 65 000,00 € HT.
- Mission OPC : le choix d'engager une consultation sous la forme d'un marché divisé en trois lots (dont un macro-lot regroupant de multiples corps d'état) et de prolonger la durée du chantier de 3,5 mois justifie également un ajustement de la rémunération du maître d'œuvre de 1,5 % à 1,45 %. Le forfait définitif de rémunération propre à la mission OPC s'élève à 7 000,00 € HT.

Il est décidé de conclure avec le groupement composé des entreprises ATRIUM ARCHITECTURE 95 et BETHIC un avenant n° 1 au marché n° NEGO\_2020-51 portant sur la maîtrise d'œuvre des travaux d'extension du centre de supervision urbain de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée, afin de fixer le forfait définitif de rémunération à hauteur de 72 000,00 € HT.

- Décision\_2021-10 : Demande d'aide à l'investissement auprès de la Région Ile-de-France dans le cadre du « bouclier de sécurité » pour le soutien à l'équipement en vidéoprotection

L'évolution de la délinquance dans le temps, mais également l'espace et les demandes formulées par les maires des communes de Deuil-La-Barre, Domont, Ezanville, Montmagny, Montmorency, Saint-Brice-sous-Forêt, Saint-Gratien et Soisy-sous-Montmorency, conduisent à proposer à ces derniers l'installation d'une caméra nomade supplémentaire. Les coûts d'acquisition des huit caméras nomades viennent s'inscrire dans le schéma de vidéoprotection dynamique de Plaine Vallée, à hauteur de 89 613,40 € HT.

Il est décidé de solliciter de la Région Ile de France l'octroi d'une subvention d'un montant de 26 884,08 € correspondant à 30% du coût de la dépense d'achat et de pose de caméra, du projet de vidéoprotection dans le cadre du « bouclier sécurité ».

- Décision\_2021-11 : Demande d'aide à l'investissement auprès du Conseil Départemental pour le soutien à l'équipement en vidéoprotection

L'évolution de la délinquance dans le temps, mais également l'espace et les demandes formulées par les maires des communes de Deuil-La-Barre, Domont, Ezanville, Montmagny, Montmorency, Saint-Brice-sous-Forêt, Saint-Gratien et Soisy-sous-Montmorency, conduisent à proposer à ces derniers l'installation d'une caméra nomade supplémentaire. Les coûts d'acquisition et d'installation des huit caméras nomades viennent s'inscrire dans le schéma de vidéoprotection dynamique de Plaine Vallée, à hauteur de 91 156 € HT.

Il est décidé de solliciter du Conseil Départemental du Val d'Oise l'octroi d'une subvention d'un montant de 27 346 € correspondant à 30% du coût HT du projet dans le cadre du soutien à l'équipement en vidéoprotection.

- Décision\_2021-12 : Conclusion du marché n° NEGO\_2021-03 relatif à la réalisation d'une prestation de formation de langue dans le cadre du PREI

Il convient de renouveler l'action de formation intitulée bain de langue, dispensée à Deuil-La-Barre par l'association ESSIVAM.

Il est décidé de conclure avec l'association ESSIVAM (105, rue du Maréchal Foch – 95150 Taverny), le marché n°NEGO\_2021-03 portant sur la réalisation d'une prestation de formation intitulée « Bain de Langue », pour la période allant du 4 janvier 2021 au 17 décembre 2021, moyennant une rémunération horaire de 61 € et un montant prévisionnel global de 11 163,00 €, correspondant à 183 heures de formation.

- Décision\_2021-13 : Conclusion d'un avenant n° 1 au marché n° MAPA\_2020-44 relatif aux travaux d'extension de réseau d'assainissement de la rue de Paris sur la commune de Montlignon

Le marché relatif à l'extension du réseau d'assainissement de la rue de Paris à Montlignon n'intégrait pas la desserte en eaux usées de la propriété située le plus en amont du secteur, au 116 rue de Paris et ce, en raison de l'important recul de l'habitation par rapport à la voie publique, engendrant un important coût de réalisation du branchement, à la charge du propriétaire.

Néanmoins afin de préserver une équité de traitement entre l'ensemble des usagers et d'anticiper les futures actions nécessaires à la suppression des rejets polluants privés en milieu naturel, il convient de rendre raccordables au réseau public d'eaux usées, toutes les parcelles bâties du secteur.

L'intégration au marché d'un prolongement du réseau sur une longueur de 35ml, permettant de desservir le pavillon situé au 116, rue de Paris représente une plus-value de 24 142,05 € HT.

Il est décidé de conclure avec le groupement composé des entreprises FAYOLLET ET FILS et FAYOLLE DESAMIANTAGE un avenant n° 1 au marché n° MAPA\_2020-44 relatif aux travaux d'extension de réseau d'assainissement de la rue de Paris sur la commune de Montlignon, pour un montant de 24 142,05 € HT, portant le montant prévisionnel global du marché à hauteur de 191 795,05 € HT.

➤ Décision\_2021-14 : Indemnisation de l'EARL LA FERME DES ORMES pour destruction de récoltes

Des lapins en surnombre provenant de friches appartenant à la Communauté d'Agglomération ont occasionné des dégâts aux cultures de blé tendre sur deux hectares de parcelles appartenant à l'EARL LA FERME DES ORMES située à Attainville.

Il appartient à la Communauté d'Agglomération d'indemniser les dommages provoqués par ces dégâts, ceux-ci s'élevant à 1088 € à dire d'expert.

Il est décidé de régler à l'agence AXA sise 1 rue de la Grande Ile BP 51 77103 MEAUX CEDEX la somme de 1088 € correspondant aux dégâts de lapins sur les cultures de blé de l'EARL LA FERME DES ORMES (compte 90/6227/ECO/ZAE) et de régler à ladite agence AXA la moitié des frais et honoraires d'expertise, soit 231 €. (compte 90/6227/ECO/ZAE).

➤ Décision\_2021-15 : Demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour le financement du poste d'intervenant social au sein du commissariat d'Enghien-les-Bains pour l'année 2021

Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) permet aux collectivités territoriales de bénéficier du concours financier de l'État pour la mise en place de poste d'intervenants sociaux en commissariat et en gendarmerie. Il convient, dès lors, de déposer une demande de subvention auprès des services de la préfecture du Val d'Oise, le montant prévisionnel de l'action s'établissant à 49 760 €.

Il est décidé de solliciter auprès de la préfecture du Val d'Oise une subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), pour le financement du poste d'intervenant social au sein du commissariat d'Enghien-les-Bains, à hauteur de 17 250 € pour l'année 2021.

➤ Décision\_2021-16 : Demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour le financement du poste d'Intervenant Social en Gendarmerie (ISG) au sein de la Brigade Territoriale Autonome (BTA) de Gendarmerie de Domont pour l'année 2021

Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) permet aux collectivités territoriales de bénéficier du concours financier de l'État, pour la mise en place de poste d'intervenants sociaux en commissariat et en gendarmerie. Il convient, dès lors, de déposer une demande de subvention auprès des services de la préfecture du Val d'Oise, le montant prévisionnel de l'action s'établissant à 40 760 €.

Il est décidé de solliciter auprès de la préfecture du Val d'Oise une subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), pour le financement du poste d'intervenant social au sein de la Brigade Territoriale Autonome (BTA) de la gendarmerie de DOMONT, à hauteur de 14 000 € pour l'année 2021.

➤ Décision\_2021-17 : Conclusion d'un avenant n° 1 au marché n° MAPA\_2020-43 relatif aux prestations d'impression des supports de communication de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée – Lot n° 1 (impression de la plaquette du TOPF et de ses supports de communication)

L'acte d'engagement du lot n° 1 du marché n° MAPA\_2020-43 comporte une erreur de report du montant maximum de l'accord-cadre (il est indiqué 16 000 € HT au lieu de 18 000 € HT, comme fixé dans l'avis d'appel public à la concurrence et le règlement de la consultation). Il convient de rectifier cette erreur par voie d'avenant.

Il est décidé de conclure avec l'entreprise IMAGETEX un avenant n° 1 au marché n° MAPA\_2020-43 – Lot 1 (impression de la plaquette du TOPF et de ses supports de communication) afin de rectifier l'erreur de report, sur l'acte d'engagement, du montant maximum de l'accord-cadre (le montant maximum du lot s'établit à 18 000 € HT).

- Décision\_2021-18 : Conclusion d'un avenant n° 1 au marché n° MAPA\_2020-27 relatif aux travaux d'extension du réseau EP et de création d'un branchement EU dans l'avenue Maurice Utrillo pour le site du Champ à Loup à Groslay

Par décision n° 2020-52, Plaine Vallée a conclu, avec l'entreprise FAYOLLET ET FILS un marché n° MAPA\_2020-27 relatif aux travaux d'extension du réseau EP et de création d'un branchement EU dans l'avenue Maurice Utrillo pour le site du Champ à Loup à Groslay pour un montant de 202 875,10 € HT.

Dans le cadre de l'exécution financière du marché n° MAPA\_2020-27, il convient d'intégrer par voie d'avenant les différentes modifications de programme intervenues en cours de chantier, à savoir :

- L'absence d'amiante sur le chantier et par conséquent la suppression des travaux de retrait initialement prévus ;
- La fourniture et pose de cinq regards supplémentaires ;
- La réalisation d'une tranchée supplémentaire pour la pose du réseau EU (au lieu d'une tranchée commune) ;
- Un linéaire de canalisation supplémentaire pour le réseau d'eaux pluviales et le réseau d'eaux usées ;
- Une plus-value due à la présence de roche sur l'emprise des travaux.

Ces modifications engendrent une moins-value globale de 10 594,56 € HT.

Il est décidé de conclure avec l'entreprise FAYOLLET ET FILS un avenant n° 1 au marché n° MAPA\_2020-27 relatif aux travaux d'extension du réseau EP et de création d'un branchement EU dans l'avenue Maurice Utrillo pour le site du Champ à Loup à Groslay, pour un montant en moins-value de 10 594,56 € HT, ramenant le montant global du marché à hauteur de 192 280,54 € HT.

- Décision\_2021-19 : Cession d'un véhicule automobile de marque Peugeot Partner Outdoor 1,6 HDI 110 FAP immatriculé AQ-860-DW

Le véhicule de marque Peugeot de type Partner immatriculé AQ-860-DW a été acquis le 12 avril 2010 pour être affecté au service de Police Municipale de Montmorency. Ledit véhicule est immobilisé depuis plus de six mois en raison de pannes mécaniques majeures, le moteur étant hors d'usage.

Les dépenses des réparations estimées selon devis s'élèvent à 10 218 €, montant supérieur à la valeur du véhicule.

Monsieur Michel FAUCHER a formulé une proposition d'achat par écrit le 10 février 2021 et son engagement de supprimer tous équipements et signes distinctifs.

Il est décidé de céder le véhicule PEUGEOT Partner outdoor 1,6 Hdi 110 fap immatriculé AQ-860-DW à Monsieur FAUCHER Michel, domicilié au 8 allée des Nymphéas à BEZONS 95870, au prix de 250 euros TTC.

L'acquéreur est informé que la vente du véhicule PEUGEOT Partner outdoor 1,6 Hdi 110 fap immatriculé AQ-860-DW se fait en l'état (moteur hors service), sans certificat de contrôle technique.

- Décision\_2021-20 : Demande d'aide à l'investissement auprès de la Région Ile-de-France dans le cadre du « Bouclier de sécurité » pour le soutien à l'équipement en vidéoprotection du projet « CSU 2.0 »

La Communauté d'Agglomération compétente en matière de vidéosurveillance urbaine exploite un dispositif de vidéoprotection, composés de 212 caméras fixes et 26 caméras nomades reliés à deux centres de supervision urbains implantés sur le territoire.

Ce dispositif de vidéoprotection est au cœur des moyens engagés dans la préservation des biens, des personnes et du cadre de vie, en association directe avec les personnels en charge d'une mission de sécurité publique sur le territoire de l'agglomération (Police nationale, Gendarmerie nationale, Polices municipales, Sapeurs-Pompiers...).

Le système, installé en 2006 à Montmorency puis en 2013 à Domont, apparaît aujourd'hui daté sur le plan technologique ; la coexistence même de deux réseaux et de deux CSU non interconnectés ne permet pas un fonctionnement efficient à l'échelle du territoire.

Dès lors, il est indispensable d'engager une modernisation du réseau de vidéoprotection en mobilisant les technologies de dernière génération, dans le cadre du projet « CSU 2.0. »

La réalisation de ce projet est planifiée sur les trois années calendaires suivantes :

- 2021 : lancement des marchés de travaux et démarrage de l'aménagement du bâtiment du CSU, études sur la modernisation du réseau,
- 2022 : achèvement de l'aménagement du CSU de Montmorency et accueil des équipes de Domont
- 2023 : fin du déploiement du réseau fibre sur l'ensemble du territoire. Toutes les caméras existantes seront modernisées. Les caméras supplémentaires seront déployées, à la demande des communes.

La totalité du budget d'investissement nécessaire à la fusion des CSU, au déploiement du réseau fibre, à la modernisation des caméras existantes et au déploiement de 186 caméras supplémentaires est à la charge de Plaine Vallée, soit 10 654 999 € HT.

Il est décidé de solliciter de la Région Ile de France l'octroi d'une subvention dans le cadre du « bouclier sécurité » d'un montant de 3 870 000 € correspondant à 36% du coût HT de la dépense du projet de vidéoprotection « CSU 2. ».

- Décision\_2021-21 : Demande d'aide à l'investissement auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise pour le soutien à l'équipement en vidéoprotection du projet « CSU 2.0 »

La Communauté d'Agglomération compétente en matière de vidéosurveillance urbaine exploite un dispositif de vidéoprotection, composés de 212 caméras fixes et 26 caméras nomades reliés à deux centres de supervision urbains implantés sur le territoire.

Ce dispositif de vidéoprotection est au cœur des moyens engagés dans la préservation des biens, des personnes et du cadre de vie, en association directe avec les personnels en charge d'une mission de sécurité publique sur le territoire de l'agglomération (Police nationale, Gendarmerie nationale, Polices municipales, Sapeurs-Pompiers...).

Le système, installé en 2006 à Montmorency puis en 2013 à Domont, apparaît aujourd'hui daté sur le plan technologique ; la coexistence même de deux réseaux et de deux CSU non interconnectés ne permet pas un fonctionnement efficient à l'échelle du territoire.

Dès lors, il est indispensable d'engager une modernisation du réseau de vidéoprotection en mobilisant les technologies de dernière génération, dans le cadre du projet « CSU 2.0. »

La réalisation de ce projet est planifiée sur les trois années calendaires suivantes :

- 2021 : lancement des marchés de travaux et démarrage de l'aménagement du bâtiment du CSU, études sur la modernisation du réseau,
- 2022 : achèvement de l'aménagement du CSU de Montmorency et accueil des équipes de Domont
- 2023 : fin du déploiement du réseau fibre sur l'ensemble du territoire. Toutes les caméras existantes seront modernisées. Les caméras supplémentaires seront déployées, à la demande des communes.

La totalité du budget d'investissement nécessaire à la fusion des CSU, au déploiement du réseau fibre, à la modernisation des caméras existantes et au déploiement de 186 caméras supplémentaires est à la charge de Plaine Vallée, soit 10 654 999 € HT.

Il est décidé de solliciter du Conseil Départemental du Val d'Oise l'octroi d'une subvention d'un montant de 1 800 000 € correspondant à 17% du coût HT du projet dans le cadre du soutien à l'équipement en vidéoprotection active

- Décision\_2021-22 : Signature avec le Département du Val d'Oise d'une convention relative aux conditions de fourniture et de distribution de masques grands publics certifiés DGA durant la première période de confinement national lié à la pandémie de Covid-19

L'ensemble des acteurs publics, et en particulier les collectivités territoriales, ont rencontré de grandes difficultés dès le début de la crise sanitaire en termes d'approvisionnement en équipements de protection individuelle (EPI) tels que les masques « grand public ».

Afin de diminuer le coût de ces fournitures, eu égard à l'augmentation importante constatée sur les prix d'achat de ce type d'EPI, due notamment à l'augmentation du coût des matières premières, des frais de transport et la nécessité de sécuriser la qualité des masques.

Compte tenu de la situation d'urgence exceptionnelle rencontrée, le Département a centralisé l'approvisionnement de ces fournitures en achetant et livrant une grande quantité de masques pour répondre aux besoins des communes et EPCI demandeurs, dont PLAINE VALLEE et certaines de ses communes membres.

Il convient de régulariser, par voie de convention avec le Département, les conditions juridiques et financières de la fourniture et distribution de 37 500 masques, intervenue durant la première période de confinement national lié à la pandémie de Covid 19.

Il est décidé de signer la convention avec le Département du Val d'Oise ayant pour objet de fixer le prix de la participation financière des masques « grands publics » livrés à la Communauté d'Agglomération par le Département du Val d'Oise.

La Communauté d'Agglomération Plaine Vallée s'engage à payer au Département 0,90 € HT, soit 0,95 € TTC (TVA 5,5%), par masque livré. Ce prix correspond à la moitié du prix d'achat du masque, après déduction de la participation financière de l'État (1,00 €).

*LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, PREND ACTE des décisions.*

#### **4 - COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE PRISES SUR DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL**

Conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des attributions exercées par le bureau sur délégation de l'organe délibérant.

L'assemblée est invitée à en prendre acte.

#### **BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 3 MARS 2021**

⇒ Délibération n°BU2021-03-03\_2 : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MISSIONS DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE

La Communauté d'Agglomération est adhérente au service de médecine professionnelle préventive du Centre de Gestion qui assure la surveillance médicale du personnel de la collectivité.

L'activité des médecins du travail subit une pénurie de médecins au niveau national. Afin de garantir une couverture minimum des besoins des collectivités de la Grande Couronne, les médecins sont amenés à diminuer la durée de leurs visites et ainsi d'assurer plus de visites médicales des agents.

En conséquence, les visites médicales passeront de 30 minutes à 20 minutes à partir du mois de février 2021.

Considérant le projet d'avenant n°1 établi par le CIG modifiant les articles 4 et 6,  
Monsieur le Président entendu dans son exposé,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- À AUTORISE le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention n°2019-951122 relative au service de médecine préventive du CIG de la Grande Couronne.
- À DIT que les crédits sont inscrits à la sous-rubrique 020 administration générale.

⇒ Délibération n°BU2021-03-03\_3 : OCTROI D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION VALLEE DE MONTMORENCY TRIATHLON POUR L'ANNEE 2021 POUR L'ORGANISATION DE LA 18<sup>ème</sup> EDITION DU « DUATHLON AVENIR »

L'association Vallée de Montmorency Triathlon a sollicité comme chaque année la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée pour l'octroi d'une subvention.

Le budget prévisionnel présenté par l'association pour l'organisation de cette manifestation est estimé à 5 600 euros avec une demande de participation constante de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée à hauteur de 1 700 euros et une participation de la ville de Soisy-Sous-Montmorency à hauteur de 2 500 euros pour cette manifestation.





Ce budget est composé principalement des dépenses d'organisation (publicité, fournitures, achat de prestation, médecins, protection civile et animation).

La Communauté d'Agglomération Plaine Vallée avait inscrit sur son budget de 2020 le versement d'une subvention à hauteur de 1 500€ afin de permettre le déroulement de cette manifestation sportive sur le territoire communautaire.

Considérant que la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée contribue au soutien des actions éducatives et sportives de rayonnement communautaire,

Considérant l'avis favorable de la commission des services et équipements publics – Sport du 25 janvier 2021,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur BRUN, rapporteur ;  
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- À ATTRIBUE à l'association Vallée de Montmorency Triathlon une subvention de 1 500 euros au titre de l'année 2021, dans le cadre de l'organisation de la manifestation sportive « Duathlon avenir » prévue le 30/05/2021,
- À DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de l'action soutenue sont inscrits au budget de l'exercice 2021.

⇒ Délibération n°BU2021-03-03\_4 : CONCLUSION D'UN AVENANT N° 1 AU MARCHÉ N° AO\_2018-22 RELATIF A LA GESTION ET A L'ENTRETIEN DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE MONTMAGNY

L'exploitation de l'aire d'accueil des gens du voyage de Montmagny est confiée à un prestataire privé, l'entreprise SG2A – L'HACIENDA, dont les missions consistent à :

- Assurer le bon fonctionnement de l'aire d'accueil ;
- Percevoir pour le compte de la Communauté d'Agglomération les redevances d'occupation et remboursements des consommations de fluides ;
- Entretenir le site.

Le marché n° AO\_2018-22 conclu à cet effet prévoit notamment les horaires de permanence de l'agent d'accueil, à savoir :

- Du lundi au vendredi : de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 ;
- Le samedi : de 09h00 à 12h00.

La permanence du samedi matin n'apparaît pas la plus indiquée, l'agent d'accueil de l'aire étant très peu sollicité durant ce créneau. Il est en outre précisé que l'astreinte technique 7j/7, 24h/24, assurée par le titulaire du marché, permet de répondre à toute problématique nécessitant une intervention rapide.

Par délibération du 13 janvier 2021, le bureau communautaire a adopté le règlement intérieur commun aux trois aires d'accueil des gens du voyage de la Communauté d'Agglomération, entérinant notamment la suppression du créneau du samedi matin pour l'aire d'accueil des gens du voyage de Montmagny et le redéploiement des trois heures correspondantes sur la semaine. Cette modification, applicable depuis le 1<sup>er</sup> février 2021, sans incidence financière, doit donner lieu à la conclusion d'un avenant au marché.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur BACHARD présentant le projet de délibération,  
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : À AUTORISE Monsieur le Président à conclure un avenant n° 1 au marché n° AO\_2018-22, relatif à la gestion et l'entretien de l'aire d'accueil des gens du voyage de Montmagny, afin de modifier les horaires de permanence de l'agent d'accueil.

ARTICLE 2 : À PRECISE que le montant initial du marché (62 150,00 € HT) n'est pas modifié.

*LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, PREND ACTE des délibérations prises par le Bureau.*

## COMMISSION CONSULTATIVE

### 5 - MODIFICATION DANS LA COMPOSITION DES MEMBRES DES COMMISSIONS THEMATIQUES CONSULTATIVES

La Communauté d'Agglomération, par délibération du 16 septembre 2020, a procédé à l'élection des membres au sein des commissions thématiques consultatives.

Depuis cette date, quelques changements sont intervenus à la demande de plusieurs communes.

Aujourd'hui, Monsieur Thierry FELLOUS, conseiller communautaire représentant la commune de Saint-Brice-sous-Forêt, nous a fait part de son souhait d'intégrer la commission espaces publics, environnement et développement durable.

Par ailleurs, la démission de Madame Virginie FOURMOND, conseillère communautaire représentant la commune de Deuil-La Barre, laisse un siège vacant au sein de la commission sécurité et tranquillité publique et de la commission politique de ville et prévention. Il convient par conséquent de désigner son remplacement, sur proposition de la commune, en la personne de Madame Vanessa MICHARD que nous venons d'installer dans ses fonctions de conseillère communautaire.

Si le Conseil de Communauté en est unanimement d'accord, le Président propose de ne pas recourir au scrutin secret, mais de procéder immédiatement à leur nomination par un vote à main levée comme le permet l'article L 2121-21 dernier alinéa du CGCT.

Vu les articles L 2121-22 et L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° A 15-592-SRCT du préfet du Val d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLEE » à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté préfectoral n°A20-034 en date du 10 janvier 2020 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération du conseil communautaire n°3 en date du 22 juillet 2020 formant les commissions thématiques consultatives,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 7 en date du 16 septembre 2020 portant élection des membres au sein des commissions thématiques consultatives,

Considérant que le nombre maximum de membres au sein des commissions n'est pas atteint ;

Considérant qu'il convient de désigner Monsieur Thierry FELLOUS pour siéger au sein de la commission « Espaces publics, Environnement et Développement Durable » ;

Considérant qu'il convient de désigner Madame Vanessa MICHARD pour siéger au sein des commissions « Sécurité et Tranquillité Publique » et « Politique de la Ville et Prévention » ;

Après avoir entendu l'exposé du Président,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE après en avoir délibéré par un vote à main levée, et à l'unanimité,

- **DESIGNE :**
  - Monsieur Thierry FELLOUS au sein de la commission espaces publics, environnement et développement durable,
  - Madame Vanessa MICHARD au sein des commissions « Sécurité et Tranquillité Publique » et « Politique de la Ville et Prévention » ;
- **MODIFIE** en conséquence la liste des membres des dites commissions :

MEMBRES DES COMMISSIONS		
Intitulé des Commissions	Membres	
<b>Pôle Espaces Publics, Environnement et Développement Durable</b>  <b>Vice-Présidents :</b> <b>Philippe SUEUR</b> <b>Julien BACHARD</b> <b>Frédéric BOURDIN</b>	FARGEOT Daniel ( <i>Mme HENNEUSE</i> )	ROSE François
	CITERNE Yves ( <i>Mme SCALZOLARO</i> )	THORY Maxime
	POTIER Joëlle	LELEUX Nicolas
	CELESTIN Christophe	ENJALBERT Jean-Pierre
	HINGANT Michelle	ABOUT François
	ANTAO Marc	MANSION Thierry
	BATTAGLIA Eric	PREHOUBERT Virginie
	CANCOUËT Patrick ( <i>CHAUVEAU Ghislaine</i> )	JEFFROY François
	BRUN Thierry ( <i>VILLE-VALLEE Florence</i> )	BONTEMS Adrien
	RIBOUT Véronique	FELLOUS Thierry
<b>Pôle Sécurité et Tranquillité Publique</b>  <b>Vice-Présidents :</b> <b>Maxime THORY</b> <b>Patrick CANCOUËT</b>	FARGEOT Daniel	LELEUX Nicolas
	LACOUX Michel	FERDEL Géralde
	MICHARD Vanessa	VILLECOURT Céline
	BOURDIN Frédéric	KRAWAZYK Bania
	BATTAGLIA Eric	DUFOYER Bertrand
	CHAUVEAU Ghislaine	FELLOUS Thierry
	BRUN Thierry	MANSION Thierry
	RIBOUT Véronique	MIKAEL Emmanuel
	FLOQUET Patrick	
	SOUMAT Caroline	
<b>Pôle Politique de la Ville et Prévention</b>  <b>Vice-Présidents :</b> <b>Muriel SCOLAN</b>	POTIER Joëlle	ENJALBERT Jean-Pierre
	MICHARD Vanessa	OZIEL Martine
	WIECZOREK Michel	MIKAEL Emmanuel
	BATTAGLIA Eric	
	CANCOUËT Patrick ( <i>CHAUVEAU Ghislaine</i> )	
	BRUN Thierry	
	FLOQUET Patrick	
	NOACHOVITCH Michèle	
	LELEUX Nicolas	
EUSTACHE-BRINIO Jacqueline		

## **6 - MODIFICATION DANS LA DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE PLAINE VALLEE APPELES A SIEGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE CAMILLE SAINT-SAËNS DE DEUIL-LA-BARRE**

La Communauté d'Agglomération, par délibération du 7 octobre 2020, a procédé à la désignation des représentants de Plaine Vallée appelés à siéger au sein du conseil d'administration du Lycée Camille Saint-Saëns de Deuil-La-Barre.

Suite à la démission de Madame Virginie FOURMOND, déléguée suppléante au sein du conseil d'administration, il convient de désigner son remplacement.

Le choix de l'assemblée délibérante de PLAINE VALLEE ne pouvant porter que sur des conseillers communautaires, et sur proposition de la commune, il convient de désigner Madame Vanessa MICHARD, déléguée suppléante du conseil d'administration du Lycée Camille Saint-Saëns.

Si le Conseil de Communauté en est unanimement d'accord, le Président propose de ne pas recourir au scrutin secret, mais de procéder immédiatement à sa nomination par un vote à main levée comme le permet l'article L 2121-21 dernier alinéa du CGCT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation,

Considérant qu'il appartient au Conseil de Communauté de désigner les représentants de la Communauté d'Agglomération au sein des établissements publics locaux d'enseignement du territoire,

Considérant la démission de Madame Virginie FOURMOND,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, et à l'unanimité,

Article unique : DESIGNER Madame Vanessa MICHARD, déléguée suppléante, au sein du conseil d'administration du Lycée Camille Saint-Saëns de Deuil-La-Barre.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **7 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – SUPPRESSION DE POSTES**

Il appartient au Conseil de Communauté de fixer les effectifs des emplois nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée et de tenir à jour le tableau des emplois.

Tout d'abord, un agent du service informatique de la CAPV est mis à disposition depuis plusieurs années par le Centre Interdépartemental de Gestion. Pour une meilleure organisation du service, il a été proposé de mettre fin à cette situation précaire et de recruter l'agent par voie de mutation. Pour cela, il est prévu de créer par modification le poste suivant :

- 1 poste de technicien territorial à temps complet.

Ensuite, depuis la création par fusion et extension de la CAPV en 2016, le tableau des effectifs n'a pas été actualisé au gré des événements qui ont marqué la réorganisation et l'exercice des compétences du nouvel EPCI. De ce fait, de multiples postes sont vacants au tableau des effectifs et n'ont plus vocation à être pourvu :

- Suppression des doublons après départ des agents (mutation, départ en retraite),
- Postes vacants suite à des transferts de compétence (par exemple pour les équipements sportifs...),
- Changement de grade des agents (avancement) n'ayant pas entraîné de suppression de poste.

Afin d'actualiser le tableau des effectifs, il convient de procéder à la suppression des postes non utilisés suivants :

- 2 postes de directeur,
- 2 postes d'ingénieur en chef,
- 1 poste de conservateur des bibliothèques en chef,
  
- 2 postes de chef de police,
- 26 postes d'adjoint administratif territorial,
- 20 postes d'adjoint technique territorial,
- 1 poste d'assistant social éducatif,
- 2 postes d'éducateur des APS principal de 1ère classe,
  
- 1 poste de chargée de projet de la lecture publique (emploi spécifique),
- 1 poste d'emploi d'avenir.

Il est précisé que les crédits suffisants sont inscrits au budget de l'exercice.

Le comité technique a émis un avis favorable à l'unanimité le 1er février 2021.

Il est demandé au Conseil de Communauté de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-6,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 juin 2017 portant création d'emplois du tableau des effectifs,



Considérant qu'il convient d'actualiser le tableau des emplois de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée pour tenir compte de l'évolution des besoins et des évolutions de carrière,

Considérant l'avis favorable du comité technique pour la suppression des postes en date du 1er février 2021,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances et de l'administration générale réunie le 23 mars 2021 et sur proposition de Monsieur le Président,

Le CONSEIL DE COMMUNAUTE après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : DECIDE DE CREER par transformation de poste à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 les postes suivants :

- 1 poste de technicien territorial à temps complet

ARTICLE 2 : DECIDE DE SUPPRIMER à compter du 1<sup>er</sup> avril les postes suivants :

- 2 postes de directeur,
- 2 postes d'ingénieur en chef,
- 1 poste de conservateur des bibliothèques en chef,
  
- 2 postes de chef de police,
- 26 postes d'adjoint administratif territorial,
- 20 postes d'adjoint technique territorial,
- 1 poste d'assistant social éducatif,
- 2 postes d'éducateur des APS principal de 1<sup>ère</sup> classe,
  
- 1 poste de chargée de projet de la lecture publique (emploi spécifique),
- 1 poste d'emploi d'avenir.

ARTICLE 3 : ADOPTE le tableau des emplois figurant en annexe à la délibération.

ARTICLE 4 : DIT que les dépenses seront imputées au budget de l'exercice sur les dépenses du personnel - chapitre 012 du budget.

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

### 8 - PARC TECHNOLOGIQUE DE MONTMAGNY : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER L'ACTE AUTHENTIQUE DE CESSION DE TROIS TERRAINS AU PROFIT DE LA SOCIETE P.V.H. CONSTITUTIF DE DEUX SERVITUDES

Depuis 2006, la Communauté d'Agglomération a lancé un programme ambitieux de requalification d'un ancien site industriel, désormais dénommé « Parc Technologique de Montmagny », situé sur la Commune de Montmagny à proximité immédiate de la Gare multimodale d'Epinau-Villetaneuse.

La requalification du Parc Technologique de Montmagny est une réponse aux besoins en termes de développement économique exprimés sur le secteur, avec pour objectifs d'orienter le parc vers des activités innovantes de production et de recherche installées dans des bâtiments fonctionnels, modulables, à l'architecture qualitative, tout en veillant à proposer une offre d'emploi adaptée aux besoins du territoire.

La société P.V.H SAS filiale de la société PROMOVAL porte le projet de réaliser de plusieurs ensembles immobiliers sur les parcelles ci-après désignées appartenant à la CAPV pour lesquelles elle a formulé des offres d'achat :

#### 1. Lot A

- Parcelles AM1146p et AM435 d'une contenance totale d'environ 2 430 m<sup>2</sup>
- Réalisation d'un immeuble de bureaux / activités / commerces en R+2 pour une SDP de 3200 m<sup>2</sup> environ.
- Prix : 550 750 € HT



## 2. Lot B

- Parcelles AM1143, AM 1145, AM1147 et AM1149 d'une contenance totale d'environ 2 528 m<sup>2</sup>
- Réalisation d'un immeuble d'activités / commerces en R+1 pour une SDP de 2100 m<sup>2</sup> environ.
- Prix : 531 300 € HT

## 3. Lot C

- Parcelles AM 1133 et AM 375 d'une contenance totale d'environ 505 m<sup>2</sup>
- Réalisation d'une crèche sur une SDP de 332 m<sup>2</sup>
- Prix : 52 100 € HT

Soit pour l'ensemble des trois lots, un prix de cession fixé à 1 134 150 € HT.

La programmation proposée combine artisanat, bureaux, services et vie professionnelle (commerce, restauration et crèche) et répond ainsi aux objectifs visés et participe à l'animation du parc d'activités et du front bâti, à la création d'emplois et à l'implantation d'entreprises nouvelles.

Ce projet se doit d'être un point d'entrée dynamique du PTM, incitant ainsi à pénétrer au cœur du parc jusqu'à la pépinière. En s'inscrivant dans le prolongement de l'offre de bureaux et de locaux artisanaux de la Pépinière, ce programme permettra alors de préserver sur notre tissu économique les entreprises en développement que nous accompagnons en Pépinière.

Il convient de préciser que le coût total de la dépollution des terrains en vue de la réalisation du programme, a été évalué à la somme de 656.900 € HT, P.V.H SAS y contribuant à hauteur de 200 000 € HT et la CAPV à hauteur de 456 900 € HT.

Il est ainsi convenu d'imputer sur le prix de cession le coût prévisionnel des travaux, actions et études qui seront menées par la P.V.H SAS en vue de la dépollution des terrains permettant la réalisation du programme.

Si bien que le prix de vente des biens s'établira in fine à la somme de 677 250 € HT.

Toutefois, si le coût de dépollution s'avère inférieur à la somme de 656 900 € HT et supérieur à 200.000,00 € HT, P.V.H SAS s'obligera à rembourser à la CAPV la fraction de la charge diminutive du prix de vente non dépensée pour la dépollution. Un acte complémentaire sera alors établi aux frais de P.V.H SAS pour constater l'augmentation consécutive du prix de vente à concurrence de cette fraction.

Si le coût est supérieur, il n'y aura pas lieu à remboursement, et P.V.H SAS fera son affaire personnelle du surcoût.

En conséquence, il est convenu qu'un complément de prix sera éventuellement déterminé par la différence entre 656.900,00 € HT et le coût total de la dépollution suivant la formule suivante :

- $656.900,00 \text{ €} - x = \text{complément de prix.}$

Avec x correspondant au coût total de la dépollution hors taxes, x étant inférieur à 656.900,00 € HT et supérieur à 200.000,00 € HT.

Enfin, dans le cadre de cet aménagement, deux servitudes sont à constituer :

1. Une servitude de passage piétons, véhicules et réseaux, et de pose et d'entretien d'un local déchet au profit des parcelles cadastrées section AM numéros 510, 1232, 1187 et 1188 (lot Pépinière d'entreprise) et grevant la parcelle cadastrée section AM 1146p ;
2. Une servitude d'aplomb grevant le domaine public de 82 m<sup>2</sup> environ pour les balcons du bâtiment A à édifier donnant au-dessus des trottoirs de la rue des Sablons et de la route de Saint-Leu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis 2021-427V0099 établi par la Direction de l'Immobilier de l'État en date du 26 janvier 2021 validant le prix de cession des terrains

Considérant que depuis 2006, la Communauté d'Agglomération a lancé un programme ambitieux de requalification d'un ancien site industriel, désormais dénommé « Parc Technologique de Montmagny », situé sur la Commune de Montmagny à proximité immédiate de la Gare multimodale d'Epinau-Villetaneuse

Considérant que la requalification du Parc Technologique de Montmagny est une réponse aux besoins en termes de développement économique exprimés sur le secteur, avec pour objectifs d'orienter le parc vers des activités innovantes de production et de recherche installées dans des bâtiments fonctionnels, modulables, à l'architecture qualitative, tout en veillant à proposer une offre d'emploi adaptée aux besoins du territoire

Considérant l'offre d'achat en date du 21 janvier 2021 de la société P.V.H SAS filiale de la société PROMOVAL, portant sur la réalisation de plusieurs ensembles immobiliers sur les parcelles ci-après désignées :

1. Lot A
  - Parcelles AM1146p et AM435 d'une contenance totale d'environ 2 430 m<sup>2</sup>
  - Réalisation d'un immeuble de bureaux / activités / commerces en R+2 pour une SDP de 3200 m<sup>2</sup> environ.
  - Prix : 550 750 € HT
2. Lot B
  - Parcelles AM1143, AM 1145, AM1147 et AM1149 d'une contenance totale d'environ 2 528 m<sup>2</sup>
  - Réalisation d'un immeuble d'activités / commerces en R+1 pour une SDP de 2100 m<sup>2</sup> environ.
  - Prix : 531 300 € HT
3. Lot C
  - Parcelles AM 1133 et AM 375 d'une contenance totale d'environ 505 m<sup>2</sup>
  - Réalisation d'une crèche sur une SDP de 332 m<sup>2</sup>
  - Prix : 52 100 € HT

Soit pour l'ensemble des trois lots, un prix de cession fixé à 1 134 150 € HT.

Considérant que la programmation proposée combinant artisanat, bureaux, services et vie professionnelle (commerce, restauration et crèche) répond aux objectifs visés et participe à l'animation du parc d'activités et du front bâti, à la création d'emplois et à l'implantation d'entreprises nouvelles,

Considérant que le projet se doit d'être un point d'entrée dynamique du PTM, incitant ainsi à pénétrer au cœur du parc jusqu'à la pépinière. Et qu'à ce titre en s'inscrivant dans le prolongement de l'offre de bureaux et de locaux artisanaux de la Pépinière, ce programme permettra alors de préserver sur notre tissu économique les entreprises en développement que nous accompagnons en Pépinière,

Considérant que le prix total de cession des trois lots est fixé à 1 134 150 € HT,

Considérant qu'il est convenu d'imputer sur cette valeur le coût prévisionnel des travaux, actions et études menées par l'acquéreur en vue de la dépollution des terrains permettant la réalisation du programme estimé forfaitairement pour la contribution de la Communauté d'Agglomération à la somme 456 900 € HT sur un total de 656 900 € HT, P.H.V SAS y contribuant à hauteur de 200 000 € HT,

Considérant alors que le prix de vente des biens s'établira à la somme de 677 250 € HT,

Considérant toutefois que si le coût de dépollution s'avère inférieur à la somme de 656 900 € HT et supérieur à 200.000,00 € HT, P.V.H SAS s'obligera à rembourser à la CAPV la fraction de la charge diminutive du prix de vente non dépensée pour la dépollution. Un acte complémentaire sera alors établi aux frais de P.V.H SAS pour constater l'augmentation consécutive du prix de vente à concurrence de cette fraction,

Considérant en outre que dans le cadre de l'aménagement, seront constituées deux servitudes :

1. Une servitude de passage piétons, véhicules et réseaux, et de pose et d'entretien d'un local déchet au profit des parcelles cadastrées section AM numéros 510, 1232, 1187 et 1188 (lot Pépinière d'entreprise) et grevant la parcelle cadastrée section AM 1146p ;
2. Une servitude d'aplomb grevant le domaine public de 82 m<sup>2</sup> environ pour les balcons du bâtiment A à édifier donnant au-dessus des trottoirs de la rue des Sablons et de la route de Saint-Leu. ;

Considérant que préalablement à la vente du bien, il s'avérera nécessaire d'acter le transfert de propriété des lots A et C entre la Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency, qui s'est trouvée dissoute le 1er janvier 2016, et la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée créée à cette même date,

Considérant le projet d'acte établi par Maître Carole DELELIS-FANIEN de l'étude du 25 dont le siège est à PARIS, 7-11 quai André Citroën,

Considérant l'avis favorable de la commission du développement économique et de l'emploi en date du 22 mars 2021, et de la commission des finances et de l'administration générale en date du 23 mars 2021,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur FARGEOT présentant le projet de délibération, LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : DE CEDER - sous promesse de vente synallagmatique - au prix de 677 250 € HT à la SAS P.V.H, ou toute société s'y substituant, trois terrains à bâtir, situés à Montmagny désignés comme suit :

Lot A : Parcelles AM1146p et AM435 d'une contenance totale d'environ 2 430 m<sup>2</sup>

Lot B : Parcelles AM1143, AM 1145, AM1147 et AM1149 d'une contenance totale d'environ 2 528 m<sup>2</sup>

Lot C : Parcelles AM 1133 et AM 375 d'une contenance totale d'environ 505 m<sup>2</sup>

ARTICLE 2 : DE CONSTITUER dans le cadre du projet d'aménagement les deux servitudes suivantes :

- Une servitude de passage piétons, véhicules et réseaux, et de pose et d'entretien d'un local déchet au profit des parcelles cadastrées section AM numéros 510, 1232, 1187 et 1188 (lot Pépinière d'entreprise) et grevant la parcelle cadastrée section AM 1146p
- Une servitude d'aplomb grevant le domaine public de 82 m<sup>2</sup> environ pour les balcons du bâtiment A à édifier donnant au-dessus des trottoirs de la rue des Sablons et de la route de Saint-Leu.

ARTICLE 3 : La réitération par acte authentique est soumise notamment à la réalisation d'une étude de sol ne faisant pas ressortir des réalisations de fondations profondes et à la délivrance de trois permis de construire purgés de tout recours, correspondant à chacun des trois terrains.

ARTICLE 4 : DE SIGNER préalablement à la réalisation de la cession l'acte de transfert de propriétés des lots A et C de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency à la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée.

ARTICLE 5 : DE SIGNER tout acte complémentaire qui pourrait être établi, aux frais de l'acquéreur, si le coût de dépollution est inférieur à la somme de 656 900 € HT tel que prévu à l'article 22.5 de la promesse de vente.

ARTICLE 6 : CHARGE l'étude notariale du 25 sise 7-11 quai André CITROEN, d'établir l'acte de vente. Etant précisé que les frais d'acquisition sont à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE 7 : DIT que la recette s'imputera au compte 90 / 775 Produit des cessions d'immobilisation.

## **9 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION INITIACTIVE 95 POUR L'ANNEE 2021**

L'association INITIACTIVE 95 reçoit le soutien de la Communauté d'Agglomération depuis 2002 au regard de l'intérêt général de son action, qui s'inscrit dans le droit fil de la politique communautaire.

En effet, Initiactive 95 a pour objet de développer l'entrepreneuriat dans le Val d'Oise et favoriser la création d'emplois. Elle est conçue pour rendre notamment plus accessibles les moyens financiers nécessaires à la création d'entreprises, à leur développement et à leur transmission.





Elle apporte ainsi son soutien par l'octroi d'un prêt personnel, sans garantie ni intérêt, et par un accompagnement des porteurs de projets, par un parrainage et un suivi technique assurés gracieusement. De même, elle contribue à la mobilisation d'autres dispositifs de soutien aux PME ou TPE. Elle apporte aussi les appuis indispensables au renforcement et à la professionnalisation des organismes d'utilité sociale.

L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire liée à l'épidémie du COVID-19 et en conséquence par une crise économique et sociale. L'association Initiative95 s'est organisée pour maintenir le lien avec les entrepreneurs, apporter son soutien et poursuivre ses actions d'aide au financement à la création, au développement et au maintien de l'activité économique. L'Association a été désignée comme opérateur en Val d'Oise pour traiter les demandes du dispositif Fonds Résilience Ile-de-France et Collectivités et organiser les comités de sélection.

En 2020, au regard de son activité de financement des créations, reprises et développement des TPE/PME sur le territoire de Plaine Vallée, Initiative 95, c'est :

- 328 000 € de prêts à taux 0 et primes décaissés (591 700 € en 2019)
- 341 440 € de garanties sur prêts bancaires (422 765 € en 2019)
- 1 942 867 € de prêts bancaires associés à ces projets (2 102 464 € en 2019)
- 20 projets financés par l'association (30 en 2019) : 8 créations d'entreprises, 8 reprises, 4 entreprises en développement
- 28,5 emplois créés et 35 consolidés

Ces résultats doivent être complétés par ceux du fonds résilience pris en charge par l'association.

En effet, le conseiller en financement d'Initiative95 a instruit en collaboration étroite avec le conseiller en création d'entreprises de Plaine Vallée les demandes d'avances remboursables supérieures à 10 000 € sur le territoire. Il a organisé des comités de sélection hebdomadaires en visioconférence à partir du mois de juin, en présence de membres de Dynactive, de l'association et de Plaine Vallée. Ainsi, 34 entreprises ont été financées dans ce cadre (18 par l'Adie pour des montants inférieurs à 10 000 €).

Au-delà de l'activité d'aide au financement des entrepreneurs, l'association organise normalement des ateliers et événements contribuant à l'animation de la dynamique entrepreneuriale locale, en lien avec Plaine Vallée et ses partenaires. Il s'agit aussi de promouvoir la pépinière d'entreprises de Plaine Vallée en y organisant des événements. Les confinements et les contraintes sanitaires n'ont pas permis de développer toutes les actions prévues. En 2020, l'association a organisé :

- Une journée d'atelier pratique début mars, animée par le conseiller en financement d'Initiative 95 et le conseiller création de Plaine Vallée pour travailler le business plan avec six porteurs de projet ;
- Deux workshops dans le cadre du dispositif régional Entrepreneur #Leader en février et en septembre à La Pépinière, rassemblant 30 participants ;
- En décembre, une visioconférence « Rdv experts » avec une intervention de la responsable de la pépinière Plaine Vallée (24 participants).

Depuis 2019, Plaine Vallée a mis à disposition gracieusement un bureau équipé à La Pépinière de l'agglomération pour y implanter une antenne de l'association. Ce renforcement de la présence d'Initiative95 sur le territoire par la présence d'un conseiller en financement à temps plein contribue à améliorer les résultats et la fluidité des échanges d'informations entre nos services.

Ce bilan positif justifie donc de contractualiser à nouveau avec INITIACTIVE 95 au titre de l'année 2021 sur le territoire de Plaine Vallée. Le projet de convention ci-joint détaille les engagements respectifs des deux partenaires.

Sur le plan financier, la subvention annuelle est versée pour participer à la mise en œuvre sur le territoire du partenariat, notamment pour aider au financement des porteurs de projet et pour développer une nouvelle action, à savoir l'organisation d'un concours création d'entreprises. Elle comprend le coût de fonctionnement. Le plan de financement de l'action est détaillé dans l'annexe n°1 de la convention.

Le montant prévisionnel maximal de la subvention s'élève à 52 000 euros, représentant 50,5 % du financement du coût total des actions partenariales.

Enfin, il est proposé de désigner pour siéger au sein du conseil d'administration de l'association INITIACTIVE95 dans la fonction de représentant titulaire, Madame Véronique RIBOUT, Vice-Présidente déléguée à l'entrepreneuriat, et dans la fonction de représentant suppléant Monsieur Daniel FARGEOT, délégué au développement économique et emploi.



4

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts et les actions à conduire par l'association INITIACTIVE 95 en matière de développement de l'entrepreneuriat dans le Val d'Oise,

Considérant que l'Association INITIACTIVE 95 a pour objet de déceler et favoriser l'initiative créatrice d'emplois par la mise en place et l'octroi notamment d'aides financières aux porteurs de projets, lesquelles s'inscrivent dans les objectifs de politique publique relevant de la Communauté d'Agglomération PLAINE VALLEE,

Considérant le bilan 2020 positif, dans un contexte de crise sanitaire et économique, justifiant la conclusion d'une nouvelle convention d'objectifs 2021 avec l'association,

Considérant le projet de convention d'objectifs à intervenir entre la Communauté d'Agglomération PLAINE VALLEE et l'association pour l'année 2021,

Considérant l'avis favorable de la commission du développement économique et de l'emploi, réunie le 22 mars 2021, et de la commission des finances et de l'administration générale réunie le 23 mars 2021,

Sur proposition de Madame RIBOUT, entendue dans l'exposé des motifs,  
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- OCTROIE au fonctionnement de l'association INITIACTIVE 95 une subvention d'un montant de CINQUANTE DEUX MILLE EUROS (52 000 €) ;
- APPROUVE les termes de la convention d'objectifs entre la Communauté d'Agglomération PLAINE VALLEE et l'Association pour l'année 2021 ;
- AUTORISE le Président à signer ladite convention ;
- DESIGNER pour siéger au sein du conseil d'administration de l'association INITIACTIVE95 :
  - Madame Véronique RIBOUT, Vice-Présidente déléguée à l'entrepreneuriat, représentante titulaire
  - Monsieur Daniel FARGEOT, délégué au développement économique et emploi, représentant suppléant
- DIT que les crédits sont inscrits au Budget 2021 au compte 90/6574.

#### **10 - POURSUITE DU FONDS RESILIENCE : FIXATION DU MONTANT DE L'APPORT ET APPROBATION DES AVENANTS AUX CONVENTIONS AVEC INITIACTIVE ILE-DE-FRANCE ET LA REGION ILE-DE-FRANCE**

La Présidente de la Région Ile de France a sollicité, par courrier datant du 11 février 2021, la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée, pour poursuivre le dispositif Fonds Résilience Ile-de-France et collectivités approuvé par le conseil le 22 juillet 2020 et abonder de nouveau le fonds de prêts.

En effet, le prolongement de la crise sanitaire et économique liée à l'épidémie de COVID-19 continue d'impacter l'activité des TPE de nos territoires.

Le fonds résilience permet aux TPE-PME de bénéficier d'une avance remboursable à taux 0. L'objectif est de maintenir à flot leur trésorerie avec une solution de financement des coûts fixes dans un contexte d'activité contraint (fermeture administrative, restrictions d'horaires...) et ceux liés aux adaptations indispensables à la reprise ou au maintien de l'activité.

En 2020, sur Plaine Vallée, 54 entreprises ont reçu un total de 1 027 497 € d'avances remboursables, pour un montant moyen de 19 028 €.

La Communauté d'Agglomération Plaine Vallée ayant participé à hauteur de 200 000 €, notre territoire a ainsi bénéficié d'un effet multiplicateur de 5,14, grâce au concours de la Région, la Banque des Territoires et le département du Val d'Oise.



Le fonds résilience a su protéger en majorité des entreprises de zéro à cinq salariés : des micro entrepreneurs, des chauffeurs de taxi, des commerçants, des restaurateurs, des entreprises de services aux entreprises, de l'événementiel, représentant 160 emplois directs maintenus.

Le ministère de l'Économie et des Finances a acté la possibilité de prolonger le dispositif jusqu'au 30 avril. Il s'inscrit toujours dans un principe de subsidiarité, en complément des autres dispositifs opérés par l'État et les collectivités territoriales.

La Région et la Banque des territoires ont abondé de nouveau le fonds à hauteur de 12,5 millions d'euros chacune. La base de calcul pour déterminer le montant de la contribution des collectivités est de dix euros par établissement du territoire, soit pour Plaine Vallée un montant de 134 410 €. Les apports de la Communauté d'Agglomération sont destinés exclusivement aux entreprises du territoire communautaire.

Les modalités d'organisation des dépôts des dossiers, de leur traitement, des comités de sélection et du suivi du dispositif demeurent inchangées.

Le Conseil de Communauté est donc invité à bien vouloir délibérer sur :

- ✓ La poursuite de la participation de la Communauté d'Agglomération au Fonds Résilience Ile de France et Collectivités ;
- ✓ Le versement d'un apport associatif avec droit de reprise à hauteur de 134 410 € destiné à abonder le fonds d'avances remboursables à destination des entreprises du territoire de PLAINE VALLEE ;
- ✓ Le projet d'avenant à la convention à conclure entre la Communauté d'Agglomération et la Région Ile de France autorisant la contribution de la Communauté d'Agglomération ;
- ✓ Le projet d'avenant à la convention à conclure entre la Communauté d'Agglomération et l'association INITIACTIVE Ile de France fixant les conditions de la dotation et le règlement du fonds.

Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Régional n° CR 2020-29 en date du 11 juin 2020 approuvant la participation de la Région Ile de France au fonds Résilience Ile de France et Collectivités,

Vu la délibération du conseil communautaire n°DL2020-07-22\_13 en date du 22 juillet 2020 approuvant la participation de la PLAINE VALLEE au fonds Résilience Ile de France et Collectivités,

Vu le règlement du Fonds Résilience Ile de France et Collectivités,

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention d'autorisation d'abondement du Fonds Résilience signée avec la Région,  
Vu le projet d'avenant n°1 à la convention de dotation du Fonds Résilience signée avec l'association INITIACTIVE Ile de France,

Considérant le dispositif Fonds Résilience mis en place par la Région Ile de France, la Banque des Territoires et les collectivités territoriales franciliennes allouant des avances remboursables exceptionnelles au profit d'entreprises et structures de l'économie sociale et solidaire ;

Considérant la nécessité de poursuivre le soutien à l'activité des entreprises et structures de l'économie sociale et solidaire du territoire en apportant une solution de financement indispensable au maintien et à la reprise de leurs activités ;

Considérant que la poursuite de la participation de Plaine Vallée au Fonds Résilience Ile-de-France Collectivités constituera un levier d'augmentation de la capacité d'intervention sur le territoire, en subsidiarité des dispositifs de soutien déjà existants ;

Considérant l'avis favorable de la commission économie et emploi réunie le 1er février 2021, et de la commission des finances et de l'administration générale réunie le 23 mars 2021,

Sur proposition de Monsieur FARGEOT, entendu dans l'exposé des motifs,  
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : DECIDE de poursuivre la participation de la Communauté d'Agglomération au financement du « Fonds Résilience Île-de-France & Collectivités », géré par l'association INITIACTIVE ILE DE FRANCE, à hauteur de CENT TRENTE-QUATRE MILLE QUATRE CENT DIX EUROS (134 410 €) par voie d'apports associatifs, avec droit de reprise.

ARTICLE 2 : APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention avec la Région Ile-de-France autorisant la Communauté d'Agglomération à abonder le fonds et AUTORISE sa signature par le Président.

ARTICLE 3 : APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention de dotation avec INITIACTIVE ILE DE FRANCE et autorise sa signature par le Président.

ARTICLE 4 : DIT que les crédits budgétaires sont inscrits au Budget 2021 au compte 266.

### SERVICES ET EQUIPEMENTS PUBLICS – SPORT

#### 11 - PISCINE MAURICE GIGOI A EZANVILLE : CONCLUSION D'UNE CONVENTION PARTENARIALE AVEC LE CREPS POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE ACTION DE FORMATION AU CAEP MNS

Le CAEP MNS - Certificat d'Aptitude à l'exercice de la profession de maître-nageur sauveteur - est un diplôme qui permet de réactualiser les capacités de sauvetage aquatique des personnes ayant le titre de maître-nageur sauveteur (MNS).

Ce diplôme est valable pendant cinq ans, après quoi le MNS doit passer, à partir de la 4<sup>e</sup> année, le CAEP MNS pour justifier qu'il est toujours apte à l'exercice de sa profession.

En 2020, deux maîtres-nageurs sauveteurs étaient concernés, avant que la pandémie n'oblige à annuler la session de formation.

En 2021, quatre maîtres-nageurs sauveteurs sur sept de l'établissement nécessitent de suivre cette formation

Pour ne pas désorganiser le fonctionnement de la piscine en envoyant du personnel en formation dans tout le département, voir dans toute la région, il est possible de proposer le site de la piscine Maurice GIGOI comme centre de formation sur une période ne perturbant pas le fonctionnement du centre aquatique. Ceci en contrepartie de la gratuité de l'inscription pour le personnel de la piscine.

Depuis cette année, les formations sont délivrées par le "CREPS Île de France" de Châtenay-Malabry et non plus par la DDCS du Val d'Oise.

Il est proposé d'approuver les termes du projet de convention partenarial à mettre en place avec le CREPS et d'autoriser le Président à procéder à sa signature.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code du Sport,

Considérant l'intérêt d'organiser sur le site de la piscine intercommunale Maurice Gigoï à Ezanville une session de formation des Maîtres-Nageurs sauveteurs au CAEP,

Considérant le projet de convention partenariale à intervenir avec le CREPS d'Ile de France,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur BRUN présentant le projet de délibération,  
LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : AUTORISE le Président à conclure, avec le Centre de Ressources d'Expertise et de Performance Sportive (CREPS) d'Île-de-France sis 1 rue du docteur le Savoureux, 92291 CHÂTENAY-MALABRY CEDEX, la convention partenariale pour la mise en œuvre d'une action de formation au CAEP Maître-Nageur Sauveteur.



## HABITAT – URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

### 12 - ADOPTION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT INTERCOMMUNAL

Arrêté une première fois lors du conseil communautaire du 9 octobre 2019 avant transmission aux personnes publiques associées, puis une seconde fois le 5 février 2020 après avis favorables de dix-sept des dix-huit communes membres de PLAINE VALLEE, le projet de Programme Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI) a été transmis aux services de l'État.

Par courrier reçu le 28 janvier 2021, Monsieur le Préfet, après avoir consulté le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) le 8 décembre 2020, a émis un avis favorable sans réserve, permettant ainsi l'adoption définitive du PLHI.

Le CRHH a salué le travail réalisé à l'occasion de l'élaboration du projet et notamment l'ambition forte affichée par Plaine Vallée en matière de production sociale et de rénovation du parc de logement. Le CRHH a également salué les moyens importants mobilisés par l'intercommunalité dans l'opération d'habitat adapté réalisée pour le relogement des gens du voyage, sédentarisés sur les communes de Groslay et Montmagny dans le secteur de la Butte Pinson.

Le CRHH a assorti toutefois son avis des recommandations suivantes, qui pourront opportunément être intégrées au document comme précisé en annexe :

- Le travail sur le volet foncier du document devra être poursuivi et approfondi, d'une part par une approche prospective sur les gisements disponibles et les conditions de leur mobilisation, et d'autre part, par extension du partenariat avec l'EPFIF sur la veille foncière sur les communes à forts enjeux en matière de production sociale ;
- Les projets de logements étudiants financés sur la durée de mise en œuvre du PLH devront se justifier au regard des besoins réels identifiés sur le territoire (trois résidences universitaires sont ainsi en construction à proximité immédiate du pôle de Villetaneuse). Par ailleurs, des solutions pour les jeunes actifs, de type foyers de jeunes travailleurs, ou résidences sociales jeunes actifs pourraient être développées eu égard aux besoins du territoire ;
- Le déficit de petits logements, dans le parc libre comme dans le parc social, est bien identifié dans le diagnostic : les petites typologies (T1 et T2) constituent une réponse adaptée aux besoins des jeunes et des étudiants, mais aussi, plus globalement, à la demande d'une part importante des ménages les plus fragiles, et leur production doit être encouragée.
- La production dite « intermédiaire » (LLI, PSLA, BRS) devrait être déclinée par produit et par commune, et notamment sur les communes déficitaires SRU, sur lesquelles elle ne devrait pas empêcher le développement, nécessaire, de l'offre sociale. Le développement de cette offre intermédiaire nouvelle doit s'inscrire sur des marchés où les prix du logement libre (en locatif ou en acquisition) et la demande le justifient. Il conviendra pour ce faire de tenir compte des conclusions de l'étude conduite en 2019 dans le cadre de l'ORHH, par les partenaires du CRHH, sur les territoires « privilégiés » d'implantation du logement intermédiaire.
- S'agissant de l'amélioration du parc de logement, il conviendra d'actualiser les démarches de soutiens financiers et de conseil à la rénovation énergétique envisagées dans le projet de document, pour prendre en compte le nouveau cadre d'intervention des espaces de conseil issu de la mise en œuvre, à l'échelle francilienne, du nouveau Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique (SARE).

Dès lors, le PLHI peut être définitivement adopté par le Conseil Communautaire.

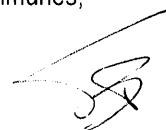
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,  
Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le porter à connaissance de l'État en date du 28 mars 2017,

Vu la délibération n° 19 en date du 18 mai 2016 engageant la procédure d'élaboration du PLHI couvrant l'ensemble du périmètre de Plaine Vallée,

Vu la délibération n° 20 en date du 9 octobre 2019 arrêtant le projet de PLHI,

Vu la délibération n° 16 en date du 5 février 2020 arrêtant le projet de PLHI après avis favorable des communes,



Vu les avis exprimés par les conseils municipaux des communes membres,

Vu l'avis favorable du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement du 8 décembre 2020,

Vu le courrier du Préfet du Val d'Oise en date du 19 janvier 2021,

Considérant l'intérêt que représente pour la Communauté d'Agglomération la réalisation d'un PLHI dans le cadre de sa compétence d'équilibre social de l'habitat,

Considérant le projet de PLHI proposé par Plaine Vallée,

Considérant l'avis favorable sans réserve et les recommandations exprimées par le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement du 8 décembre 2020,

Considérant l'avis favorable de la commission habitat du 16 mars 2021,

Ayant entendu l'exposé du Président présentant le projet de délibération,  
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : ADOPTE le Programme Local de l'Habitat Intercommunal tel qu'il figure en annexe à la délibération, au vu des avis exprimés et des recommandations du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement.

ARTICLE 2 : ANNEXE à la délibération les réponses aux recommandations du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement.

ARTICLE 3 CHARGE le Président d'accomplir les mesures de transmission et de publicité décrites aux articles R 302-11 et R 302-12 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Transmission de la délibération aux personnes morales mentionnées à l'article R 302-9 du CCH
- Transmission pour information du programme local de l'habitat adopté, accompagné des avis exprimés en application des [articles R. 302-9 et R. 302-10](#), aux personnes morales associées à son élaboration
- Affichage de la délibération pendant un mois au siège de l'établissement public de coopération intercommunale et dans les mairies des communes membres. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département du Val d'Oise.
- Mise à la disposition du public du PLHI au siège de l'établissement public de coopération intercommunale, dans les mairies des communes membres ainsi qu'à la préfecture du département.

### **13 - SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA RENOVATION ENERGETIQUE (SARE) : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT RELATIVE A LA MISE EN PLACE DE PERMANENCES D'INFORMATION ET D'ACCOMPAGNEMENT A LA RENOVATION ENERGETIQUE**

En 2020, dans le cadre des actions prévues par le PLHI, des permanences d'information-logement gratuites pour les habitants avaient été mises en place par Plaine Vallée à raison de 2 permanences mensuelles, sur les communes de Domont, Deuil-la-Barre et Montmagny, pour un financement annuel de 4 000 € de Plaine Vallée à l'ADIL.

Ces permanences ont rencontré un vif succès auprès des habitants. Il n'a pas été possible de les reconduire sous le même format en 2021, du fait de l'arrivée du programme « Service d'accompagnement à la rénovation énergétique » (SARE) qui est venu refondre le mode de financement de l'Agence Départementale pour l'Information au Logement (ADIL)

Le programme, créé par arrêté du ministre de la Transition Écologique et Solidaire en date du 5 septembre 2019, a pour objectif d'impulser une nouvelle dynamique territoriale de la rénovation énergétique mobilisant l'ensemble des échelons de collectivités territoriales et les réseaux professionnels, en s'appuyant sur le réseau « FAIRE » existant et déployé avec le soutien de l'ADEME depuis 2001.

Cette dynamique territoriale a vocation à renforcer l'information des citoyens et l'accompagnement dans leur parcours de rénovation, en lien étroit avec les collectivités locales. Elle permettra aussi d'accompagner de manière générale le développement d'une offre de qualité, la montée en compétence des professionnels de la rénovation et le développement de pratiques collectives de mobilisation des ménages et des entreprises pour rénover leurs bâtiments.

Le programme est porté par le département, qui sera notamment chargé de la collecte des fonds des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE), et de la redistribution en faveur des actions codifiées pour la rénovation énergétique des logements.

Une convention de mise en œuvre doit être signée entre le Département, l'ADIL, Soliha, et chacun des EPCI du département s'inscrivant dans le programme.

Cette convention prévoit notamment la mise en place de 5 permanences physiques mensuelles de 3h, réparties sur le territoire de Plaine Vallée dans la poursuite du fonctionnement des permanences de 2020, ainsi qu'un accompagnement des habitants pour le montage de dossiers de rénovation.

Il a été demandé à Plaine Vallée un financement annuel maximal de 46 760 euros par an, pendant 3 ans, soit 140 280 euros sur la durée du programme au maximum.

Une part fixe de 6 478 € pour l'ADIL et 21 578 € pour Soliha est prévue d'être versée chaque année du programme. Une part variable viendra compléter la part fixe en fonction du nombre de dossiers traités et dans la limite du plafond maximal.

La répartition des permanences sera établie en fonction des possibilités d'accueil offertes par les communes souhaitant les accueillir, de la pertinence de la localisation géographique vis-à-vis de la proximité des habitants, ainsi que des possibilités offertes par l'ADIL et Soliha.

Le projet de convention est en cours d'élaboration et fixera les conditions et modalités de financement en vue du déploiement du programme SARE.

Dès lors, le conseil communautaire est invité à autoriser la participation de la Communauté d'Agglomération au programme SARE et à autoriser le Président à signer la convention à intervenir.

*Monsieur François JEFFROY observe que la répartition des permanences sera établie en fonction des possibilités d'accueil offertes par les communes. Il demande s'il existe déjà des orientations en la matière.*

*Monsieur Julien BACHARD répond qu'un courrier a été adressé à l'ensemble des mairies afin de leur proposer des dates. En fonction des bassins de population, les permanences pourront avoir lieu une fois tous les deux mois par exemple ou un peu moins pour les petites collectivités. Les habitants du territoire pourront aller sur l'ensemble des permanences. Le dispositif SARE prévoit d'avoir un maillage au plus près de l'habitant avec une plateforme et un numéro unique.*

*Le Président, Monsieur Luc STREHAIANO, précise que les permanences devront aussi pouvoir se tenir en soirée et le samedi pour les familles en activités professionnelles.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,  
Vu le Code de l'Urbanisme,  
Vu le Code de l'Énergie,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,



Vu l'arrêté du 5 septembre 2019 (publié au JORF du 8 septembre 2019) portant validation du programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie,

Vu la convention nationale de mise en œuvre du programme SARE conclue entre l'Etat, l'ADEME, l'ANAH et les Obligés le 7 mai 2020,

Vu l'arrêté n° A 15-592-SRCT du préfet du Val d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLEE » à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté préfectoral n°A20-034 en date du 10 janvier 2020 arrêtant les statuts de la Communauté d'Agglomération et notamment la compétence en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu le Programme Local de l'Habitat Intercommunal adopté par PLAINE VALLEE le 31 mars 2020,

Considérant l'intérêt que représente pour la Communauté d'Agglomération la tenue de permanences d'information sur le logement et l'accompagnement à la rénovation énergétique des logements dans le cadre de sa compétence d'équilibre social de l'habitat,

Considérant les études en cours de réalisation pour le Plan Climat Air Énergie Territorial de l'agglomération,

Considérant l'avis favorable de la commission habitat du 16 mars 2021, et de la commission des finances et de l'administration générale en date du 23 mars 2021,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur BACHARD présentant le projet de délibération,  
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : AUTORISE la participation de PLAINE VALLEE au programme « Service d'accompagnement à la rénovation énergétique » (SARE).

ARTICLE 2 : ACCEPTE de contribuer à hauteur de 46 760 euros annuels maximum sur 3 ans, soit un montant global de 140 280 euros maximum pour le programme SARE, à destination de l'ADIL et de SOLIHA.

ARTICLE 3 : SOUHAITE en contrepartie de la contribution fixée à l'article 2 :

- Un minimum de 5 permanences physiques mensuelles de l'ADIL la première année, réparti sur le territoire
- La possibilité d'ajustement de ces permanences en fonction de la demande constatée et des possibilités offertes par les communes pour l'accueil des permanences
- La possibilité de révision annuelle du montant de la part fixe en fonction des bilans des permanences

ARTICLE 4 : AUTORISE le Président à signer la convention à intervenir dans les conditions ci-avant exposées.

#### **14 - RELOGEMENT DES GENS DU VOYAGE SEDENTARISES SUR LA BUTTE PINSON : SIGNATURE D'UN AVENANT N° 1 AU BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF SIGNE AVEC L'OPAC DE L'OISE**

*Le Président, Monsieur Luc STREHAIANO, souhaite s'exprimer au sujet de cette opération qui mobilise les forces vives de l'agglomération depuis de très longues années. Monsieur Julien BACHARD présentera ensuite deux importants rapports ayant reçu l'avis favorable unanime de la commission habitat et de la commission des finances.*

*Comme l'exposent les rapports et les documents très détaillés adressés avant ce Conseil de Communauté, ce projet s'inscrit, dans le cadre de la réhabilitation du domaine régional de la Butte-Pinson, et en constitue le préalable indispensable.*

*Ce projet, au regard de son ampleur, ne pouvait être porté avant la création des intercommunalités version Chevènement par les deux seules communes de Montmagny et de Groslay.*





*Le fait générateur de ce dossier complexe se situe, très exactement, le 22 novembre 2004.*

*Il s'agit de la date du séminaire préalable à la rédaction du 1<sup>er</sup> Programme Local de l'Habitat Intercommunal, séminaire qui rassemblait plus de 60 participants, des élus des huit communes de l'époque, des fonctionnaires et de nombreux acteurs du logement.*

*En effet, c'est à cette occasion que la sous-préfète de Sarcelles à cette date, Madame Danièle POLVE a demandé, avec toute la force de conviction que l'État sait parfois déployer, de prendre en charge, au titre des compétences de la Communauté d'Agglomération dans ce domaine, le dossier des gens du voyage, sédentarisés de très longue date sur Montmagny et Groslay.*

*À l'époque, il était impossible de justifier une non capacité à traiter ce dossier brûlant, notamment au regard de l'aisance financière de la Communauté d'Agglomération qui depuis a, hélas, bien changé.*

*C'est ainsi que les élus de l'ex-CAVAM se sont engagés dans cette opération d'aménagement du territoire communautaire en partenariat étroit avec l'Agence régionale des espaces verts, l'État et, bien évidemment, les deux communes.*

*Bien entendu, depuis cette date, le chemin pour parvenir au début des travaux a été pavé d'aléas.*

*Parmi ces aléas il faut noter, un premier lieu d'implantation prévu initialement avec l'AEV et rendue inopérante par un avis défavorable des services de l'État, c'était en 2008.*

*Puis, la nécessité de définir trois autres emplacements dans des périmètres proposés par les deux communes et dont il a fallu ensuite maîtriser totalement le foncier.*

*En parallèle, la conduite de l'ensemble des études pour identifier les familles à reloger et conduire la consultation pour trouver le bailleur social à même de mener une telle politique d'intégration dans le parcours résidentiel.*

*Il convient de ne pas omettre la réalisation d'une aire d'accueil permettant aujourd'hui d'accueillir les familles en attente de relogement par un phasage des opérations.*

*De nombreuses réunions en sous-préfecture avec les quatre sous-préfets s'étant succédé tout au long de ces années se sont déroulées. Des années faites de patience, d'abnégation, mais jamais de renoncement en dépit de tous les soucis rencontrés et dont une seule partie est retracée dans les rapports qui justifient les avenants soumis à l'accord du conseil de communauté.*

*Le Président estime indispensable, en introduction à ces deux importants rapports, de retracer les difficultés qu'il a fallu surmonter pour arriver à cette étape majeure de concrétisation de ce projet d'envergure unique en France à ce jour.*

Le projet de réhabilitation et de création du Parc régional de la Butte Pinson vise à ouvrir aux visiteurs ce vaste domaine de 122 hectares, situé sur quatre communes mitoyennes entre petite et grande couronne et d'en faire un lieu de vie et de rencontres.

De nombreux partenaires œuvrent au projet de réhabilitation :

- L'État (Préfecture du Val d'Oise)
- La Région via l'Agence des Espaces Verts (AEV)
- Les départements du Val d'Oise et de Seine-Saint-Denis
- Les Communautés d'Agglomération de Plaine Vallée et Plaine Commune
- Le Syndicat Intercommunal d'Études et d'Aménagement de la Butte Pinson (SIEABP)
- Les 4 communes traversées par la Butte : Montmagny, Groslay, Villetaneuse et Pierrefitte

Dans le cadre de la réhabilitation du domaine régional, une opération indispensable en constitue le préalable.



C'est ainsi que l'Agglomération Plaine Vallée, dans le cadre de sa compétence obligatoire dans le domaine de l'Habitat, s'est engagée depuis près de quinze ans aux côtés de l'État et de la région Ile-de-France afin d'assurer le relogement des familles recensées en 2010, issues de la communauté des gens du voyage.

Un programme d'habitat adapté établi par Plaine Vallée prévoit la création de 93 logements destinés à accueillir plus de 400 personnes issues des gens du voyage. Les familles éligibles au relogement en habitat adapté sont, pour la plupart, sédentarisées depuis plus de 40 ans, sur les communes de Groslay et Montmagny.

Les trois terrains retenus pour la construction se situent au nord du domaine régional de la Butte Pinson et Plaine Vallée a confié la maîtrise d'œuvre de cette opération à un bailleur social, l'OPAC de l'OISE qui est en charge de la construction des logements et de leur gestion locative.

Depuis la conclusion de ce contrat en septembre 2015, de nombreux éléments sont venus modifier de façon conséquente les conditions de mise en œuvre du bail emphytéotique administratif initial.

Dans ce contexte, les deux parties ont convenu de modifier le contrat de bail signé le 20 novembre afin de prendre en compte l'ensemble des éléments nouveaux.

La première modification consiste à changer la date d'entrée en vigueur du BEA. Cette date débutera à compter de l'achèvement des travaux et non plus à la dernière mise à disposition des sites afin de permettre une durée d'exploitation de 55 ans nécessaire à l'équilibre financier de l'opération pour l'OPAC de l'Oise.

Le programme de relogement est également changé. Il passe de 92 à 93 logements, un logement étant ajouté sur le site du Champ à Loup.

De plus, le délai de réalisation des travaux initial de 12 ou 13 mois, selon les sites, est révisé pour tenir compte du phasage des travaux, induit par l'occupation des emprises des sites du Pintar et du Champ à Loup.

Le délai de réalisation global des travaux est porté à 42 mois pour l'ensemble des sites. L'unique site sans phasage, des Rouillons, pourra être livré mi 2022, selon le calendrier de l'opération.

Par ailleurs, le coût de la construction des 93 logements a été revu compte tenu du résultat de l'appel d'offres réalisé pour cette opération. Les surcoûts estimés sont liés aux facteurs suivants :

- Évolution de l'indice du coût de la construction et des provisions et honoraires, causée par l'augmentation de l'assiette de calcul,
- À des terrassements supplémentaires,
- À des fondations spéciales,
- À l'indépendance des logements,
- Aux locaux annexes,
- Aux travaux d'évacuation des fumées,
- À l'ajout d'un logement,
- Au phasage de l'opération.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 18 267 620 €. Initialement, l'estimation était de 12,905 M€, soit un écart de 5,186 M€ en termes de coût de revient. Au niveau du financement prévisionnel de l'opération, la subvention de l'État évolue favorablement (+0,106 M€), celle liée à l'EPFIF est désormais acquise (+0,760 M€), les prêts sont rehaussés de 1,840 M€ et la participation financière de PLAINE VALLEE est portée à 6,090 M€ (contre 3,609 M€ initialement).

Le détail du coût de l'opération et de son financement est le suivant :

➤ 8 961 518 €	Prêt PLAI immobilier
➤ 1 023 502 €	Prêt PLAI foncier
➤ 1 302 000 €	Subvention PLAI
➤ 93 000 €	Subvention CAPV
➤ 760 000 €	Subvention EPFIDF
➤ 6 127 600 €	Participation CAPV
➤ 18 267 620 €	Total du bilan d'opération TTC

La participation financière du Bailleur sera versée au Preneur site par site selon un échéancier préétabli et qui s'appliquera par tranches pour les sites Pintar et Champ à loup.

Le montant de la participation financière définitive sera déterminé au moment de la conclusion de l'avenant de clôture qui interviendra après l'achèvement des travaux et lorsque le coût définitif de l'opération sera connu.

Il donnera lieu à l'ajustement final de la participation financière dans la limite d'un taux plafond de 5% du coût de l'opération. Il est précisé que les éventuels surcoûts liés au gardiennage et à la sécurité du chantier durant l'exécution des travaux seraient pris en charge par PLAINE VALLEE dans le cadre de cet avenant de clôture.

Enfin, la loi de finances pour 2018 (art. 126) a institué une Réduction du loyer de solidarité (RLS) appliquée par les bailleurs sociaux aux locataires dont les ressources sont inférieures à un plafond, fixé en fonction de la composition du foyer et de la zone géographique. Elle s'accompagne d'une baisse du montant de l'APL pour les locataires concernés, inférieure et corrélée à la RLS, dans une proportion fixée par décret comprise entre 90 et 98 %. Dans l'intérêt de l'opération et pour en permettre sa viabilité économique, PLAINE VALLEE versera sur justificatifs 50% du montant de la RLS effectivement supportée par l'OPAC de l'Oise durant les 5 premières années d'exploitation. À compter de la 6ème année, sur justificatif, la RLS sera intégralement supportée par PLAINE VALLEE.

Les dispositions sur les servitudes ont été mises à jour en fonction des données récoltées depuis 2015. Les modalités liées à la gestion des délais et leur éventuelle suspension en matière de livraison ont été clarifiées et complétées.

Il est proposé au Conseil de Communauté d'EMETTRE un avis FAVORABLE au projet d'avenant n°1 au BEA signé avec l'OPAC de l'Oise.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté n° A 15-592-SRCT du Préfet du Val d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLÉE » à compter du 1er janvier 2016,  
Vu l'arrêté préfectoral n°A20-034 en date du 10 janvier 2020 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n° 12 en date du 23 mars 2011 approuvant le programme de l'opération de construction et de gestion de logements sociaux adaptés sur la Butte Pinson,

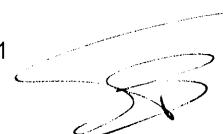
Vu la délibération n°11 en date du 30 septembre 2015 autorisant la passation d'un contrat de bail emphytéotique (BEA) administratif avec l'OPAC de l'Oise pour l'opération de construction et de gestion de logements sociaux adaptés sur la Butte Pinson,

Considérant que l'occupation partielle des sites du Pintar et du Champ à Loup oblige à recourir à un marché de travaux par tranche, portant le délai de réalisation global des travaux à 42 mois pour l'ensemble des sites,

Considérant que le programme évolue pour passer de 92 à 93 logements,

Considérant la réévaluation du coût de construction des 93 logements compte tenu des modifications programmatiques et du résultat de l'appel d'offres estimant les surcoûts liés à l'évolution de l'indice du coût de la construction, à des terrassements supplémentaires, à des fondations spéciales, à l'indépendance des logements, aux locaux annexes, aux travaux d'évacuation des fumées, au phasage de l'opération, à l'ajout d'un logement et à l'évolution des provisions et honoraires causée par l'augmentation de l'assiette de calcul,

Considérant que le coût définitif de l'opération sera connu après l'achèvement des travaux, le montant de la participation financière définitive sera déterminé au moment de la conclusion de l'avenant de clôture dans la limite d'un taux plafond de 5% du coût de l'opération (en tenant compte éventuellement des surcoûts liés au gardiennage et à la sécurité du chantier),



Considérant l'intérêt général à soutenir l'OPAC de l'Oise dans le cadre du dispositif de réduction du loyer de solidarité institué par la loi de finances 2018 (art. 126) pour permettre la viabilité économique de l'opération,

Considérant l'avis favorable de la commission de l'aménagement du territoire et de l'habitat réunie le 16 mars 2021, et de la commission des finances et de l'administration générale réunie le 23 mars 2021,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur BACHARD ci-avant présentant le projet de délibération,  
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré par 55 voix Pour et 1 voix Contre (*Monsieur CANCOUËT*),

ARTICLE 1 : Approuve les termes de l'avenant n°1 au bail emphytéotique administratif qu'exposés ci-avant.

ARTICLE 2 : AUTORISE la signature par le président dudit avenant n°1.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021.

### **15 - RELOGEMENT DES GENS DU VOYAGE SEDENTARISES SUR LA BUTTE PINSON : SIGNATURE D'UN AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE AVEC L'OPAC DE L'OISE**

En exécution du bail emphytéotique administratif passé entre la Communauté d'Agglomération et l'OPAC de l'Oise pour la réalisation des logements sociaux adaptés sur la Butte Pinson, une convention de co-maîtrise d'ouvrage a été signée le 20 novembre 2015 afin de confier temporairement à l'OPAC de l'Oise la réalisation des travaux de viabilisation des terrains.

Par avenant n°1, en date du 4 octobre 2018, il a été convenu d'étendre le périmètre foncier de la maîtrise d'ouvrage déléguée à l'OPAC de l'Oise pour l'aménagement de voies d'accès et l'implantation de clôtures de chantier et les modalités financières pour le nettoyage et l'enlèvement des déchets présents sur des parcelles régionales mises à la disposition de PLAINE VALLEE par l'Agence des Espaces Verts (AEV).

Le présent avenant n°2 modifie les points suivants :

- Le périmètre initial de la maîtrise d'ouvrage déléguée à l'OPAC de l'Oise,
- Le montant de la participation de PLAINE VALLEE et l'échéancier de versement,
- L'assiette de calcul de l'indemnisation de l'OPAC et les modalités de règlement.

Le changement d'emprise est consécutif aux modifications apportées au programme des voiries intérieures des sites.

Durant l'exécution des marchés de travaux, l'OPAC de l'Oise, confronté à la découverte d'une pollution des terres considérable, a constaté une augmentation très importante des coûts, due essentiellement au nettoyage des sites et aux évolutions des éléments programmatiques de l'opération. Le montant prévisionnel des travaux outrepassant de manière considérable le plafond de la participation communautaire, l'OPAC en a averti immédiatement PLAINE VALLEE afin de déterminer les modalités de poursuite de l'opération.

Ces surcoûts sont dus :

- Aux 11.804 tonnes de déchets amiantés à traiter,
- Aux apports de remblais supplémentaires,
- Aux réseaux liés aux logements isolés,
- Au stockage des eaux pluviales sur le site du Champ à Loup,
- À la réalisation de l'opération en 3 tranches.

Les coûts prévisionnels du programme de réalisation des travaux des VRD étaient estimés à 3 134 221€ HT en 2015. Les coûts prévisionnels du programme actuels sont estimés à 7 401 416,56 € HT. Deux versements ont déjà été effectués pour la somme de 2 690 762,55€ HT, conformément à la convention et son avenant n°1.

PLAINE VALLEE versera à l'OPAC la participation financière, due site par site, selon un échéancier convenu en 9 versements et réparti selon les sites. Avant tout versement, l'OPAC devra adresser à PLAINE VALLEE une copie des marchés conclus pour la réalisation de l'opération. Pour chaque versement, l'OPAC de l'Oise adressera une facture accompagnée des justificatifs nécessaires.



Il est proposé au Conseil de Communauté d'EMETTRE un avis FAVORABLE au projet d'avenant n°2 à la convention de co-MOA avec l'OPAC de l'Oise.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n° 12 en date du 23 mars 2011 approuvant le programme de l'opération de construction et de gestion de logements sociaux adaptés sur la Butte Pinson,

Vu la délibération n°11 du Conseil de Communauté en date du 30 septembre 2015 autorisant la passation d'un contrat de bail emphytéotique (BEA) administratif avec l'OPAC de l'Oise pour l'opération de construction et de gestion de logements sociaux adaptés sur la Butte Pinson,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°DEL2015-09-30 en date du 30 septembre 2015 approuvant la passation d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec l'OPAC de l'Oise pour la réalisation des travaux de VRD des terrains d'assiettes des logements sociaux adaptés en application du BEA,

Vu l'avenant n°1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage signée avec l'OPAC de l'Oise ayant pour objet d'une part d'étendre le périmètre foncier de la maîtrise d'ouvrage déléguée à l'OPAC de l'Oise pour l'aménagement de voies d'accès et l'implantation de clôtures de chantier et d'autre part de déterminer le mode opératoire à suivre ainsi que les modalités financières pour le nettoyage et l'enlèvement des déchets présents sur les parcelles régionales mises à la disposition de PLAINE VALLEE pour les besoins du chantier,

Considérant les modifications apportées au programme des voiries intérieures des sites,

Considérant les surcoûts occasionnés par l'enlèvement de 11.804 tonnes de déchets amiantés à traiter, les apports de remblais supplémentaires nécessaires, l'extension des réseaux liés aux logements isolés, au stockage des eaux pluviales sur le site du Champ à Loup, et à la réalisation de l'opération en 3 tranches,

Considérant l'évolution de l'assiette de calcul de l'indemnisation de l'OPAC de l'Oise,

Considérant l'avis favorable de la commission de l'aménagement du territoire et de l'habitat réunie le 16 mars 2021, et de la commission des finances et de l'administration générale réunie le 23 mars 2021,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur BACHARD ci-avant présentant le projet de délibération,  
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré par 55 voix Pour et 1 voix Contre (*Monsieur CANCOUËT*),

ARTICLE 1 : Approuve les termes de l'avenant n°2 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage signée avec l'OPAC de l'Oise définissant les engagements respectifs de PLAINE VALLEE et de l'OPAC de l'Oise.

ARTICLE 2 : AUTORISE la signature par le président dudit avenant n°2.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021.

### VIDEOPROTECTION

#### **16 - CONCLUSION D'UN AVENANT N°2 A L'ACCORD-CADRE N° AO 2018-04 PORTANT SUR LA MAINTENANCE ET L'ASSISTANCE A L'EXPLOITATION DU SYSTEME DE VIDEOPROTECTION COMMUNAUTAIRE**

La maintenance et l'assistance à l'exploitation du système de vidéoprotection communautaire ont été confiées à la société SDEL Travaux extérieurs IDF (CITEOS), au terme d'une procédure d'appel d'offres. L'accord-cadre a été conclu pour une durée d'un an, à compter du 1er juillet 2018, renouvelable trois fois.

À travers ce contrat, la Communauté d'Agglomération procède non seulement au remplacement des équipements obsolètes, mais également aux améliorations ponctuelles du réseau.



À ce titre, figure le projet, en cours, d'équipement du territoire en caméras nomades supplémentaires. Intégré au projet CSU 2.0, approuvé le 25 novembre 2020 par le conseil communautaire, ce déploiement prend en compte les demandes formulées par les maires des communes de Deuil-la-Barre, Domont, Ezanville, Montmagny, Montmorency, Saint-Brice-sous-Forêt, Saint-Gratien et Soisy-sous-Montmorency.

Les arrêtés autorisant la modification du dispositif de vidéoprotection, par l'ajout de caméras nomades, ont été délivrés le 30 novembre 2020 par le Préfet du Val d'Oise.

Parallèlement, afin de remédier à des problèmes de dysfonctionnement liés à la liaison ADSL de certaines caméras, ces équipements passeront désormais par le réseau 3G.

Dans la mesure où certains éléments à commander ne figurent pas dans le bordereau des prix unitaires de l'accord-cadre conclu avec CITEOS, il convient d'ajouter les références suivantes :

- Caméra AXIS Q6075-E : caméra nomade et accessoires ;
- Dispositif d'enregistrement local d'images et renvoi 3G/4G (notamment incluant PC durci et routeur).

Le détail des fournitures et prestations associées figure dans le projet d'avenant n° 2 joint à la présente note. Il est précisé que les montants minimum et maximum de l'accord-cadre ne sont pas modifiés.

Il est proposé d'en approuver les termes et d'autoriser le Président à procéder à sa signature.

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R.2194-7,

Vu la délibération n° DL2018-02-13\_15 en date du 13 février 2018 relative au lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert portant sur la maintenance et l'assistance à l'exploitation du système de vidéoprotection communautaire et autorisant le président à signer l'accord-cadre à bons de commande,

Vu la délibération n° DL2019-10-9\_16 en date du 9 octobre 2019 relative à la conclusion d'un avenant n° 1 à l'accord-cadre n° AO\_2018-04 portant sur la maintenance et l'assistance à l'exploitation du système de vidéoprotection communautaire

Considérant que la maintenance et l'assistance à l'exploitation du système de vidéoprotection communautaire ont été confiées à la société SDEL Travaux extérieurs IDF (CITEOS), au terme d'une procédure d'appel d'offres. L'accord-cadre a été conclu pour une durée d'un an, à compter du 1er juillet 2018, renouvelable trois fois,

Considérant qu'à travers ce contrat, la Communauté d'Agglomération procède non seulement au remplacement des équipements obsolètes, mais également aux améliorations ponctuelles du réseau, à l'exemple du projet en cours d'équipement en caméras nomades supplémentaires,

Considérant qu'afin de remédier à des problèmes de dysfonctionnement liés à la liaison ADSL de certaines caméras, ces équipements passeront désormais par le réseau 3G,

Considérant que, dans la mesure où les équipements souhaités ne figurent pas dans le bordereau des prix unitaires de l'accord-cadre, il convient d'ajouter les références par voie d'avenant,

Considérant l'avis favorable de la commission espaces publics et environnement réunie le 16 mars 2021, et de la commission des finances et de l'administration générale en date du 23 mars 2021,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur CANCOUËT présentant le projet de délibération,  
LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, après en avoir délibéré et à l'unanimité (*abstention de Monsieur Vincent GAYRARD*),

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Président à conclure, avec la société SDEL Travaux extérieurs IDF, un avenant n°2 à l'accord-cadre n° AO\_2018-04 portant sur la maintenance et l'assistance à l'exploitation du système de vidéoprotection communautaire, consistant dans l'ajout d'une référence au bordereau des prix unitaires.

ARTICLE 2 : PRECISE que les montants minimum et maximum de l'accord-cadre ne sont pas modifiés.



## FINANCES COMMUNAUTAIRES

### 17 - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA COMMUNE DE MARGENCY

La commune de Margency s'est engagée dans un projet d'enfouissement des réseaux de la rue Roger Salengro Haut.

À ce titre, elle sollicite, par délibération en date du 11 février 2021, la participation de la Communauté d'Agglomération à hauteur de 28 171 euros.

Son plan de financement se présente comme suit :

Coût HT	Financement partenaires	% Partenaires	Financement CAPV sollicité	% CAPV	Part Commune	% Commune
111 020.00 €	30 660.00 €	27.62%	28 171.00 €	25.37%	52 189.00 €	47.01%

Après examen du dossier, il est proposé d'accorder un fonds de concours à la commune de Margency pour un montant total de 28 171.00 €.

Ce fonds de concours s'inscrit dans le cadre du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité, approuvé par délibération en date du 26 juin 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5216-5 VI,

Vu le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité adopté par le Conseil de Communauté en date du 26 juin 2019,

Vu la demande de fonds de concours formulée par la commune de Margency par délibération en date du 11 février 2021 pour l'enfouissement des réseaux de la rue Roger Salengro Haut,

Considérant que le montant du fonds de concours n'excède pas la part du financement assuré par la commune,

Vu l'avis favorable de la commission des finances et de l'administration générale en date du 23 mars 2021,  
Sur rapport de Monsieur FLOQUET,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE d'attribuer à la commune de Margency un fonds de concours d'un montant de 28 171.00 €.
- AUTORISE le Président à signer la convention d'attribution à intervenir avec la commune de Margency.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget 2021 au compte 824 / 2041412.

### 18 - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA COMMUNE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

La commune de Soisy-sous-Montmorency s'est engagée en 2018 dans un projet de requalification de l'avenue Gavignot consistant à la mise en valeur de l'avenue et à la requalification des voiries.

La première tranche de l'opération, réalisée entre 2018 et 2019, a bénéficié d'un fonds de concours de la Communauté d'Agglomération attribué par le conseil communautaire le 9 octobre 2019.

La seconde tranche de travaux porte sur la section comprise après le rond-point Nicole Fayolle et la chaussée Jules César (soit entre les numéros 28 et 74).

Celle-ci a débuté à l'automne 2020 et s'achèvera par la réfection des voiries et des trottoirs à l'été 2021.

Au titre de la réfection des voiries et des trottoirs, la Ville sollicite, par décision du maire en date du 4 novembre 2020, la participation de la Communauté d'Agglomération à hauteur de 164 741 euros.



Son plan de financement se présente comme suit :

Coût HT	Financement CAPV sollicité	% CAPV	Part Commune	% Commune
778 821.50 €	164 741.00 €	21.15%	614 080.50 €	78.851%

Après examen du dossier il est proposé d'accorder un fonds de concours à la commune de Soisy-sous-Montmorency pour un montant 164 741.00 €.

Ce fonds de concours s'inscrit dans le cadre du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité, approuvé par délibération en date du 26 juin 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5216-5 VI,

Vu le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité adopté par le Conseil de Communauté en date du 26 juin 2019,

Vu la demande de fonds de concours formulée par la commune de Soisy-sous-Montmorency par décision du Maire en date du 4 novembre 2020 pour la deuxième tranche de l'opération portant sur la requalification de l'avenue Gavignot,

Considérant que le montant du fonds de concours n'excède pas la part du financement assuré par la commune,

Vu l'avis favorable de la commission des finances et de l'administration générale en date du 23 mars 2021,

Sur rapport de Monsieur FLOQUET,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE d'attribuer à la commune de Soisy-sous-Montmorency un fonds de concours d'un montant de 164 741.00 € pour la tranche 2 de l'opération de requalification de l'avenue Gavignot.
- AUTORISE le Président à signer la convention d'attribution à intervenir avec la commune de Soisy-sous-Montmorency.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget 2021 au compte 824 / 2041412.

### **19 - VOTE DES TAUX DE FISCALITE POUR L'ANNEE 2021**

Conformément aux orientations budgétaires présentées lors du conseil communautaire du 16 décembre 2020, il est proposé de maintenir les taux de fiscalité à leur niveau 2020.

Impôt	Taux 2020	Proposition 2021
Taxe foncière	1.01%	1.01%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	6.33%	6.33%
Cotisation foncière des entreprises	26.16%	26.16%

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1379-0 bis, 1609 nonies C, 1638 0 bis III et 1639 A,

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de voter les taux d'imposition,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances et de l'administration générale en date du 23 mars 2021,

Monsieur FLOQUET, entendu dans son exposé,

Le CONSEIL DE COMMUNAUTE après en avoir délibéré à l'unanimité (*abstention de Monsieur Emmanuel MIKAEL*),

FIXE les taux de fiscalité 2021 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 1.01%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 6.33%
- Cotisation Foncière des Entreprises : 26.16%





## **20 - SYNDICAT EMERAUDE : VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION BUDGETAIRE 2021**

La CA Plaine Vallée étant adhérente au syndicat EMERAUDE pour la compétence « collecte et traitement des ordures ménagères » pour la partie de son territoire comprenant les communes de l'ex-CAVAM plus les communes de Montlignon et Saint-Prix ; il est proposé aux conseillers communautaires de se prononcer sur le montant de sa contribution budgétaire 2021 ainsi que sur ses modalités de versement.

Le Syndicat EMERAUDE a fixé la contribution 2021 de la CA Plaine Vallée à 14 071 622 € lors de son conseil syndical du 22 mars 2021. Pour rappel la contribution 2020 était de 12 922 335 € soit une augmentation de 1 149 287 € (+8.89%).

Il est donc proposé aux membres du conseil communautaire d'adopter le montant définitif de sa contribution 2021 et d'autoriser le versement de cette contribution par douzième.

*Monsieur François ROSE s'étonne d'une nouvelle augmentation de 8,89% alors que le SIGIDURS accuse une baisse de 1,19%. Il poursuit en indiquant que le 17 juin 2020 la CAPV a délibéré avec une augmentation de contribution entre 2019 et 2020 de 9,8%. Cela représente une augmentation de 19,57% en deux ans alors que pour la même période le SIGIDURS n'augmente que de 1,58%. Il ne comprend pas cette situation.*

*Le Président invite les élus siégeant au sein du syndicat à s'exprimer.*

*Monsieur Daniel FARGEOT rappelle que la délibération présente concerne le syndicat EMERAUDE et non l'appel à contribution par l'agglomération. Il s'agit bien de deux choses différentes. 2017 a vu une baisse totale des appels à contributions, puis un gel en 2018 et 2019 en dehors des prestations supplémentaires demandées par chacune des communes. Le syndicat EMERAUDE lui-même n'a pas augmenté ses contributions sur les deux dernières années.*

*Concernant 2020, les montants ont été votés à l'unanimité par l'ensemble des membres du syndicat EMERAUDE et par l'ensemble des représentants de l'Agglomération Plaine Vallée. Il a fallu faire face à 880 000 euros de dépenses supplémentaires en article 611, contrats de prestation de service, dont 600 000 euros liés à l'augmentation de la TGAP (Taxe générale sur les Activités Polluantes), soit +5€ par tonne incinérée et +12€ par tonne stockée. Par ailleurs, une hausse significative des tonnages a été constatée pendant la période de confinement. Il faut également noter 626 000 euros de recettes en moins cette année.*

*La crise sanitaire a fait perdre 320 000 euros de recettes de tri par CITEO notamment.*

*Il précise également que contrairement au syndicat SIGIDURS, EMERAUDE ne dispose pas d'un incinérateur.*

*En conséquence, le déficit cette année est effectivement significatif.*

*Il estime que la comparaison entre les syndicats n'a pas beaucoup de sens, car dans chaque zone concernée, on constate des différences significatives de densité de population et donc de production de déchets.*

*Monsieur Christian LAGIER intervient pour signaler que le SIGIDURS a renouvelé ses équipements et dispose de recettes grâce à la vente de chaleur en transformant les ordures en chaleur.*

*Monsieur François ROSE propose au syndicat EMERAUDE de voir alors comment traiter sa matière première déchets au SIGIDURS. Par ailleurs, il remarque que si la TGAP a augmenté de 5% pour EMERAUDE c'est également le cas pour le SIGIDURS, certes sur des volumes de tonnages différents. Il alerte donc sur un dérapage des dépenses.*

*Monsieur Daniel FARGEOT réfute ces allégations. Le président fait passer au vote.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2224-13, L 5212-19 et L 5212-20,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée en date du 13 janvier 2016 portant adhésion au syndicat EMERAUDE,

Vu La délibération du conseil syndical d'EMERAUDE en date du 22 mars 2021 fixant la contribution 2021 de la CA Plaine Vallée,

Considérant que la CA Plaine Vallée est adhérente du syndicat EMERAUDE pour l'exercice de sa compétence « Collecte et Traitement des ordures ménagères » pour la partie de son territoire comprenant les communes de l'ex-CAVAM plus Montlignon et Saint Prix et qu'à ce titre, la Communauté d'Agglomération contribue aux recettes budgétaires du syndicat,

Considérant que les contributions budgétaires ont un caractère obligatoire pour les communes ou communautés adhérentes,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances et de l'administration générale en date du 23 mars 2021

Sur rapport de Monsieur FLOQUET,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré par 54 voix Pour et 2 voix Contre (*Messieurs ROSE et MANSION*),

- DECIDE de verser au syndicat EMERAUDE une contribution d'un montant de 14 071 622 € au titre de sa contribution budgétaire 2021,
- DECIDE de verser cette contribution par douzième,
- DIT que les crédits sont prévus au budget primitif 2021 au compte 812/65548.

#### **21 - SYNDICAT SIGIDURS : VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION BUDGETAIRE 2021**

La CA Plaine Vallée étant adhérente au syndicat SIGIDURS pour la compétence « collecte et traitement des ordures ménagères » pour la partie de son territoire comprenant les communes de l'ex-CCOPF ; il est proposé aux conseillers communautaires de se prononcer sur le montant de sa contribution budgétaire 2021 ainsi que sur ses modalités de versement.

Le SIGIDURS a fixé la contribution 2021 de la CA Plaine Vallée à 4 573 567 € lors de son conseil syndical du 15 mars 2021. Pour rappel, la contribution 2020 était de 4 628 087 € soit une diminution de 54 520.00 € (-1.19%).

Il est donc proposé aux membres du conseil communautaire d'adopter le montant définitif de sa contribution 2021 et d'autoriser le versement de cette contribution par douzième.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2224-13, L 5212-19 et L 5212-20,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée en date du 13 janvier 2016 portant adhésion au syndicat SIGIDURS,

Vu la délibération du conseil syndical du SIGIDURS en date du 15 mars 2021 fixant la contribution 2021 de la CA Plaine Vallée,

Considérant que la CA Plaine Vallée est adhérente du syndicat SIGIDURS pour l'exercice de sa compétence « Collecte et Traitement des ordures ménagères » pour la partie de son territoire comprenant les communes de l'ex-CCOPF et qu'à ce titre, la Communauté d'Agglomération contribue aux recettes budgétaires du syndicat,

Considérant que les contributions budgétaires ont un caractère obligatoire pour les communes ou communautés adhérentes,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances et de l'administration générale en date du 23 mars 2021,

Sur rapport de Monsieur FLOQUET,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE de verser au syndicat SIGIDURS une contribution d'un montant de 4 573 567 € au titre de sa contribution budgétaire 2021,
- DECIDE de verser cette contribution par douzième,
- DIT que les crédits sont prévus au budget primitif 2021 au compte 812/65548.

**22 - VOTE DES TAUX DE TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) – ANNEE 2021**

La Communauté d'Agglomération PLAINE VALLEE assure en lieu et place des communes membres la collecte et le traitement des déchets ménagers. L'exercice de cette compétence a été confié aux syndicats mixtes EMERAUDE et SIGIDURS.

Pour financer cette compétence, le conseil communautaire, par délibération en date du 07 octobre 2020, a décidé :

- D'instituer la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur les communes d'Attainville, Bouffémont, Domont, Ezanville, Moisselles, Piscop et Saint-Brice-sous-Forêt,
- De définir une zone de perception unique comprenant l'ensemble de ces communes,
- De percevoir la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères en lieu et place du Syndicat EMERAUDE sur les communes d'Andilly, Deuil-La-Barre, Enghien-les-Bains, Groslay, Margency, Montlignon, Montmagny, Montmorency, Saint-Gratien, Saint-Prix et Soisy-sous-Montmorency.

Le syndicat EMERAUDE a délibéré sur le montant du produit attendu de la CAPV le 22 mars dernier. Celui-ci est en augmentation de 8.89% par rapport à 2020.

Le syndicat SIGIDURS a délibéré sur le montant du produit attendu de la CAPV le 15 mars dernier. Celui-ci est en diminution de 1.19% par rapport à 2020.

Il est, en conséquence, proposé pour 2021 les taux suivants :

<b>EMERAUDE</b>	<b>Bases prévisionnelles 2021</b>	<b>Taux 2021</b>	<b>Produits attendus</b>
ANDILLY	4 236 567	7,16%	303 338,20
DEUIL-LA-BARRE	33 164 703	7,10%	2 354 693,91
ENGHIEN-LES-BAINS	23 907 162	5,36%	1 281 423,88
GROSLAY	11 546 669	7,93%	915 650,85
MARGENCY	4 830 500	5,21%	251 669,05
MONTLIGNON	4 506 854	8,90%	401 110,01
MONTMAGNY	15 541 631	9,21%	1 431 384,22
MONTMORENCY	34 916 353	6,57%	2 294 004,39
SAINT-GRATIEN	31 309 148	6,67%	2 088 320,17
SAINT-PRIX	11 765 990	7,50%	882 449,25
SOISY-SOUS-MONTMORENCY	27 914 695	6,68%	1 864 701,63
<b>TOTAL</b>	<b>203 640 272</b>		<b>14 068 745,56</b>

<b>SIGIDURS</b>	<b>Bases prévisionnelles 2021</b>	<b>Taux 2021</b>	<b>Produits attendus</b>
ATTAINVILLE	1 797 593	6,24%	112 169,80
BOUFFEMONT	6 742 509	6,24%	420 732,56
DOMONT	23 840 346	6,24%	1 487 637,59
EZANVILLE	14 760 726	6,24%	921 069,30
MOISSELLES	2 146 142	6,24%	133 919,26
PISCOP	1 404 647	6,24%	87 649,97
SAINT-BRICE-SOUS-FORET	22 652 610	6,24%	1 413 522,86
<b>TOTAL</b>	<b>73 344 573</b>	<b>6,24%</b>	<b>4 576 701,34</b>

Vu l'article L 2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les articles 1636 B undecies, 1639 A bis III et 1639 A du Code Général des Impôts ;



H.

Vu la délibération n°DL2020-10-07\_26 du 7 octobre 2020 instituant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur les communes d'Attainville, Bouffémont, Domont, Ezanville, Moisselles, Piscop et Saint-Brice-sous-Forêt,

Vu la délibération n°DL2020-10-07\_26 du 7 octobre 2020 décidant la perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères en lieu et place du Syndicat EMERAUDE sur les communes d'Andilly, Deuil-La-Barre, Enghien-les-Bains, Groslay, Margency, Montlignon, Montmagny, Montmorency, Saint-Gratien, Saint-Prix et Soisy-sous-Montmorency

Vu la délibération du syndicat EMERAUDE en date du 22 mars 2021 fixant le produit attendu de la CAPV au titre de l'année 2021 ;

Vu la délibération du syndicat SIGIDURS en date du 23 mars 2021 fixant le produit attendu de la CAPV au titre de l'année 2021 ;

Considérant la faculté laissée aux EPCI de voter des taux de TEOM différents par commune, proportionnés à l'importance du service rendu à l'usager et à son coût prévisionnel,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances et de l'administration générale en date du 23 mars 2021,

Sur le rapport de Monsieur FLOQUET,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré à l'unanimité (*Abstentions de Messieurs François ROSE et Emmanuel MIKAEL*),

- FIXE le taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2021 comme suit :

<b>EMERAUDE</b>	<b>Bases prévisionnelles 2021</b>	<b>Taux 2021</b>	<b>Produits attendus</b>
ANDILLY	4 236 567	7,16%	303 338,20
DEUIL-LA-BARRE	33 164 703	7,10%	2 354 693,91
ENGHIEN-LES-BAINS	23 907 162	5,36%	1 281 423,88
GROSLAY	11 546 669	7,93%	915 650,85
MARGENCY	4 830 500	5,21%	251 669,05
MONTLIGNON	4 506 854	8,90%	401 110,01
MONTMAGNY	15 541 631	9,21%	1 431 384,22
MONTMORENCY	34 916 353	6,57%	2 294 004,39
SAINT-GRATIEN	31 309 148	6,67%	2 088 320,17
SAINT-PRIX	11 765 990	7,50%	882 449,25
SOISY-SOUS-MONTMORENCY	27 914 695	6,68%	1 864 701,63
<b>TOTAL</b>	<b>203 640 272</b>		<b>14 068 745,56</b>

<b>SIGIDURS</b>	<b>Bases prévisionnelles 2021</b>	<b>Taux 2021</b>	<b>Produits attendus</b>
ATTAINVILLE	1 797 593	6,24%	112 169,80
BOUFFEMONT	6 742 509	6,24%	420 732,56
DOMONT	23 840 346	6,24%	1 487 637,59
EZANVILLE	14 760 726	6,24%	921 069,30
MOISSELLES	2 146 142	6,24%	133 919,26
PISCOP	1 404 647	6,24%	87 649,97
SAINT-BRICE-SOUS-FORET	22 652 610	6,24%	1 413 522,86
<b>TOTAL</b>	<b>73 344 573</b>	<b>6,24%</b>	<b>4 576 701,34</b>

- PRECISE que la taxe finance les dépenses d'ordre d'amortissement des biens du service.



### **23 - COMPETENCE GEMAPI : VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION BUDGETAIRE 2021 AU SIARE**

Depuis le 1er janvier 2018, la Communauté d'Agglomération a compétence en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI). Elle en a transféré l'exercice aux deux syndicats de bassin du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des vallées du Croult et du petit Rosne (SIAH) pour les communes du secteur Nord et pour une partie des communes d'Andilly et de Montmorency, et au Syndicat Intercommunal d'assainissement de la région d'Enghien-les-Bains (SIARE) pour les communes du secteur Sud.

Le SIARE a fixé la contribution 2021 de la CA Plaine Vallée lors de son conseil syndical du 23 mars 2021 à 464 281.00 €. Pour rappel, le SIARE était, jusqu'en 2020, en phase d'études et n'avait donc pas appelé de contribution.

Il est proposé aux membres du Conseil de Communauté d'approuver le versement de cette contribution au SIARE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5212-20,

Vu la délibération du conseil syndical en date du 23 mars 2021 du SIARE fixant la contribution 2021 de la CA Plaine Vallée,

Considérant que la Communauté est adhérente du syndicat SIARE pour l'exercice de sa compétence « GEMAPI » et qu'à ce titre, la Communauté d'Agglomération contribue aux recettes budgétaires du syndicat,

Considérant que les contributions budgétaires ont un caractère obligatoire pour les communes ou communautés adhérentes,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances et de l'administration générale en date du 23 mars 2021,  
Sur rapport de Monsieur FLOQUET,  
LE CONSEIL DE COMMUNUTE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE de verser au SIARE une contribution d'un montant de 464 281.00 € au titre de la contribution budgétaire 2021 relative à la compétence GEMAPI.
- DIT que les crédits sont prévus au budget 2021 au compte 811/65548.

### **24 - COMPETENCE GEMAPI : VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION BUDGETAIRE 2021 AU SIAH**

Depuis le 1er janvier 2018, la Communauté d'Agglomération a compétence en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI). Elle en a transféré l'exercice aux deux syndicats de bassin : Le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des vallées du Croult et du petit Rosne (SIAH) pour les communes du secteur Nord et pour une partie des communes d'Andilly et de Montmorency, et le Syndicat Intercommunal d'assainissement de la région d'Enghien-les-Bains (SIARE) pour les communes du secteur Sud.

Le SIAH a fixé la contribution 2021 de la CA Plaine Vallée lors de son conseil syndical du 22 mars 2021 à 902 362.00 €. Pour rappel la contribution 2020 était de 893 428.00 € soit une augmentation de 8 934 € (+1%)

Il est proposé aux membres du Conseil de Communauté d'approuver le versement de cette contribution au SIAH.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5212-20,

Vu la délibération du conseil syndical en date du 22 mars 2021 du SIAH fixant la contribution 2021 de la CA Plaine Vallée,

Considérant que la Communauté est adhérente du syndicat SIAH pour l'exercice de sa compétence « GEMAPI » et qu'à ce titre, la Communauté d'Agglomération contribue aux recettes budgétaires du syndicat,

Considérant que les contributions budgétaires ont un caractère obligatoire pour les communes ou communautés adhérentes,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances et de l'administration générale en date du 23 mars 2021,  
Sur rapport de Monsieur FLOQUET,  
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE de verser au SIAH une contribution d'un montant de 902 362.00 € au titre de la contribution budgétaire 2021 relative à la compétence GEMAPI.
- DIT que les crédits sont prévus au budget 2021 au compte 811/65548.

## **25 - TAXE GEMAPI : VOTE DU PRODUIT 2021**

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 a créé la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations » (GEMAPI).

Cette compétence, attribuée aux communes au 1er janvier 2018, a été transférée automatiquement aux EPCI à cette même date (article L5216-5 du CGCT).

Sur notre territoire, elle est exercée par deux syndicats auxquels PLAINE VALLEE adhère : le SIAH (comprenant 9 communes de Plaine Vallée : Andilly et Montmorency pour partie, Attainville, Bouffémont, Domont, Ezanville, Moisselles, Piscop, Saint-Brice-sous-Forêt) et le SIARE (comprenant 11 communes de Plaine Vallée : Andilly et Montmorency pour partie, Deuil-La-Barre, Enghien-les-Bains, Groslay, Margency, Montlignon, Montmagny, Saint-Gratien, Saint-Prix, Soisy-sous-Montmorency).

Ces deux syndicats ont étendu leur compétence statutaire à l'exercice de la GEMAPI, à la majorité qualifiée de leurs communes membres et sur avis favorable de la Communauté.

Le SIAH, par délibération en date du 22 mars 2021, a fixé la contribution 2021 de la CAPV à 902 362.00 €.  
Le SIARE, par délibération en date du 23 mars 2021 a fixé la contribution 2021 de la CAPV à 464 281.00 €.

Il appartient au Conseil de Communauté de délibérer sur le produit à appeler pour permettre de lever la taxe GEMAPI 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 1530 bis II,  
Vu la délibération n°DEL\_2018-02-07\_20 du 7 février 2018 instituant la taxe GEMAPI,

Considérant l'appel à contribution pour l'exercice de la compétence GEMAPI du SIAH à hauteur de 902 362 €,  
Considérant l'appel à contribution pour l'exercice de la compétence GEMAPI du SIARE à hauteur de 464 281 €,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances et de l'administration générale en date du 23 mars 2021,

Sur le rapport de Monsieur FLOQUET,  
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- FIXE à 1 366 643 € le produit appelé au titre de la taxe GEMAPI pour l'année 2021.

## **QUESTIONS DIVERSES**

*Le Président, Monsieur Luc STREHAIANO, indique avoir reçu une question de la part de Monsieur François JEFFROY. Il lui cède la parole pour lecture.*

*Monsieur François JEFFROY explique que si une personne saisit "CAPV" dans la barre de recherche de Facebook, elle a de fortes chances que la page "Communauté d'Agglomération Plaine Vallée-CAPV" s'affiche. Bien que son nom soit exactement le même que celui de la Communauté d'Agglomération PLAINE VALLEE, il ne s'agit pas de sa page officielle, mais de celle d'un groupe public de 1154 membres. Il évoque une manière habile d'attirer l'attention des personnes recherchant la CAPV sur Facebook, qui se retrouvent ainsi sur ce groupe public.*



Les conséquences de ce qui s'apparente à une usurpation d'identité sont limitées lorsque cette page publie des informations sur les loisirs et la culture. Mais le 4 février, Monsieur Patrick CANCOUËT, vice-président de la CAPV, a publié sur cette page un texte exprimant une critique radicale de l'action du Syndicat Intercommunal d'Etude et d'Aménagement de la Butte Pinson, dont sont membres les communes de Groslay, Montmagny, Pierrefitte et Villeteuse.

Monsieur François JEFFROY procède à la lecture d'un extrait de ce texte :

*"Ni le Syndicat ni le conseil régional n'ont été en mesure d'empêcher l'installation sauvage de caravanes avec toutes les dégradations que cela comporte [...] la capacité d'action du syndicat est purement virtuelle [...] il suffit de regarder le résultat de l'effort financier consenti par les contribuables pendant les 15 années, supérieur à 1 200 000 € : absolument rien !".*

Dès lors, l'usurpation d'identité est problématique, puisqu'elle laisse penser que cette critique correspond à une position de la CAPV, d'autant qu'elle est formulée sur cette page par l'un de ses vice-présidents.

Il se trouve de plus que Monsieur Patrick CANCOUËT est un des administrateurs de cette page Facebook. Ceci pose une question de loyauté puisqu'un vice-président de la CAPV, et donc représentant de cette institution, utilise l'identité numérique de cette institution à des fins personnelles.

En conséquence, Monsieur François JEFFROY demande à la CAPV de prendre des mesures afin de mettre fin à cette situation.

En guise de réponse, Le Président, Monsieur Luc STREHAIANO, donne lecture de la requête qu'il a adressée via un courrier électronique le vendredi 11 décembre à 10 h 20 au maire de Groslay, Monsieur Patrick CANCOUËT.

« De : STREHAIANO Luc

Envoyé : vendredi 11 décembre 2020 10:20

À : 'patrick.cancouet@mairie-groslay.fr' <[patrick.cancouet@mairie-groslay.fr](mailto:patrick.cancouet@mairie-groslay.fr)>

Objet : Page Facebook »

« Monsieur le Vice-président,

Mon attention a récemment été attirée sur le groupe intitulé Communauté d'Agglomération Plaine Vallée - CAPV, en ligne sur le réseau social Facebook et dont vous êtes l'administrateur.

Comme vous le savez certainement, notre Agglomération dispose d'ores et déjà d'une page dédiée à son activité dont toutes les informations publiées sont préalablement vérifiées.

Le service communication de Plaine Vallée, sous ma responsabilité, anime et alimente cette page d'information à l'attention de nos administrés, sur les services publics, les actions communautaires et les événements du territoire contribuant ainsi à sa promotion et à son attractivité.

Afin de préserver le bon fonctionnement de la page officielle Plaine Vallée Agglo et la publication vérifiée de ses actualités, mais également d'éviter tout risque de confusion de la part des utilisateurs, je vous serais reconnaissant de bien vouloir indiquer distinctement que ce groupe s'inscrit dans une démarche individuelle, qu'il n'est pas rattaché ni géré par Plaine Vallée, et inviter les utilisateurs à consulter les publications de l'agglomération.

Il est en effet possible qu'un membre de ce groupe pense s'adresser directement aux services de l'agglomération et ne reçoive pas les réponses attendues. Cette situation ne manquerait alors pas de porter atteinte à l'image et à l'e-réputation de notre Agglomération, ce qui, vous en conviendrez aisément, serait particulièrement dommageable. »

À ce jour, le Président n'a pas reçu de réponse de la part de Monsieur Patrick CANCOUËT.



Monsieur Patrick CANCOUËT indique que la page Facebook en question a été créée par ses soins bien avant la création de la page officielle de la CAPV. Il propose à la CAPV de rajouter la mention « page officielle » au titre de sa page. Cette pratique est courante. Il maintient les propos publiés sur la page et mentionnés par Monsieur François JEFFROY.

Le Président Monsieur Luc STREHAIANO, remercie les conseillers communautaires pour leur attention et lève la séance.

**PLUS AUCUNE QUESTION N'ÉTANT À L'ORDRE DU JOUR**  
**LA SÉANCE EST LEVÉE À 22 H 16**



Le Secrétaire de Séance,

Thierry BRUN



Le Président,

Luc STREHAIANO